



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTEENTH YEAR

1042*nd MEETING: 24 JULY 1963**ème SÉANCE: 24 JUILLET 1963**DIX-HUITIÈME ANNÉE*

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1042).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5347).....	1
Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5348).....	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1042).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347)	1
Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

*Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ONE THOUSAND AND FORTY-SECOND MEETING

Held in New York, on Wednesday, 24 July 1963, at 10.30 a.m.

MILLE QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 24 juillet 1963, à 10 h 30.

President: Mr. A. BENHIMA (Morocco).

Present: The representatives of the following States: Brazil, China, France, Ghana, Morocco, Norway, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

Provisional agenda (S/Agenda/1042)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5347).
3. Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5348).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5347)

Président: M. A. BENHIMA (Maroc).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Maroc, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1042)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité, par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347).
3. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347)

Letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic and Upper Volta (S/5348)

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decision previously taken by the Council, I invite the representatives of Tunisia, Liberia, Portugal, Sierra Leone and Madagascar to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Mongi Slim (Tunisia), Mr. Rudolph Grimes (Liberia), Mr. Alberto Franco Nogueira (Portugal), Mr. John Karefa-Smart (Sierra Leone) and Mr. Victor Miadana (Madagascar) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from French): I give the floor to the Minister for Foreign Affairs of Portugal.

3. Mr. FRANCO NOGUEIRA (Portugal): I am grateful to you, Mr. President, for having given me the floor, and I also wish to take this opportunity to express my appreciation for the invitation which the Council has extended to my delegation to participate in this debate.

4. With your permission, Mr. President, I shall reply to statements which were made here and which are of direct concern to my country. Before doing so, however, I feel it is essential that we attempt to draw a clear picture of the background of this meeting and of the procedure which led to the convening of the Security Council. In order to do so, I shall refer to the two basic documents before us; the letter which was addressed to you on 11 July 1963 [S/5347] and the explanatory memorandum attached to it. If we compare the two documents, a few observations seem to be pertinent. The memorandum refers to "territories under Portuguese administration"; the letter refers to "territories under Portuguese domination". Do these expressions mean one and the same thing? If they do, why did the two documents not use the same wording? If they do not, then my delegation is entitled to be informed of the meaning of such a difference.

5. We have been familiar in the past with the words "territories under Portuguese administration", which, although not acceptable to my delegation, are in keeping with the legal terminology of the Charter of the United Nations and have been used in past resolutions. Now, I wish to know the legal and juridical basis for the words "territories under Portuguese domination". On what provisions of the Charter, on what resolutions of the General Assembly, on what precedents and what practice have the authors of the letter based themselves in drafting the document as they did? This may seem to the Council a small and unimportant detail; but in my view it is not, because it is a further example of a dangerous trend in this Organization which seeks to twist the facts and to distort the words

Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)

1. Le PRESIDENT: Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de la Tunisie, du Libéria, du Portugal, du Sierra Leone et de Madagascar à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mongi Slim (Tunisie), M. Rudolph Grimes (Libéria), M. Alberto Franco Nogueira (Portugal), M. John Karefa-Smart (Sierra Leone) et M. Victor Miadana (Madagascar) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT: Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Portugal.

3. M. FRANCO NOGUEIRA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole, et je voudrais aussi saisir cette occasion de dire combien je suis heureux que le Conseil ait invité ma délégation à participer à cette discussion.

4. Avec votre permission, Monsieur le Président, je répondrai aux déclarations qui ont été faites ici et qui intéressent directement mon pays. Mais avant de le faire, je crois absolument indispensable que nous tentions d'avoir une vue claire de la situation et de la procédure qui a conduit à la convocation du Conseil de sécurité. A cette fin, je me référerai aux deux documents fondamentaux dont nous sommes saisis: la lettre qui vous a été adressée le 11 juillet 1963 [S/5347] et le mémoire explicatif qui l'accompagne. Si nous comparons ces deux documents, quelques observations semblent s'imposer. Le mémoire parle de "territoires administrés par le Portugal"; la lettre mentionne des "territoires sous domination portugaise". Ces expressions ont-elles un seul et même sens? Dans l'affirmative, pourquoi les deux documents n'utilisent-ils pas les mêmes termes? Dans la négative, ma délégation est en droit d'être informée de la raison d'être de cette différence.

5. Dans le passé, nous étions habitués aux termes "territoires administrés par le Portugal", qui, bien qu'inacceptables pour ma délégation, sont conformes à la terminologie juridique de la Charte et ont été utilisés dans des résolutions antérieures. Je voudrais maintenant connaître le fondement légal et juridique des termes "territoires sous domination portugaise". Sur quelles dispositions de la Charte, sur quelles résolutions de l'Assemblée générale, sur quels précédents et sur quelle pratique les auteurs de cette lettre se sont-ils fondés en rédigeant ce document comme ils l'ont fait? Cela peut sembler être pour le Conseil un détail minime et sans importance; mais telle n'est pas mon opinion, car c'est là un nouvel exemple d'une tendance dange-

of the Charter in order to achieve political purposes and to make catchy propaganda. The technique seems to be always the same: select some provisions of the Charter, or some facts, and then use only half of them, filling the other half with distorted facts and twisted phrases. I fail to understand why the letter did not refer to "territories under Portuguese extermination", or "under Portuguese genocide", or "under Portuguese depredation", and so on.

6. But I wish to turn to another point. The explanatory memorandum states that the refusal of Portugal to comply with some resolutions of the General Assembly creates "a continuing source of international conflict and tension which is a serious threat to international peace and security". Later on it states that "The gravity of the situation... has brought about a serious threat to international peace and security which continues to deteriorate".

7. Therefore, the explanatory memorandum states that there is a serious threat to peace which continues to deteriorate. Now, the letter says: "The state of war prevailing in some... territories following the persistent refusal of Portugal" to comply with some resolutions "constitutes a definite breach of peace and security", and so on. The memorandum and the covering letter are of the same date, at least officially; but the authors have jumped from a serious threat to peace, as stated in the first document, to a state of war, as asserted in the second document. No comments, except to deny and reject both drafts.

8. But then there are other points which invite further observations. The letter speaks of a state of war following the refusal of Portugal to comply with resolutions of the General Assembly. There is, therefore, a direct link between the so-called refusal to comply with resolutions and the so-called state of war, the implication being that there is a state of war because we have not complied with resolutions, or else that the non-compliance with resolutions has led to a state of war.

9. Now, the authors of the letter have drawn a very grave, a very far-reaching conclusion. We all know that many resolutions of the General Assembly—in fact most of them—are not complied with; we all know that there are many countries Members of this Organization which have entirely ignored resolutions which were of direct concern to them; we all know that some great Powers have repeatedly refused to comply with decisions of the General Assembly and of the Security Council. I am not going to single out any countries, but we all know that what I am saying is the truth. However, I never heard it stated that the mere fact of non-compliance with a resolution or resolutions leads to a state of war. We have it stated now, in clear terms, and since the authors of the letter I am referring to did not wish—I am sure—to discriminate against my country, the conclusion has to be that we have here a new principle of general application to all United Nations Members. I hope we all realize its implications: if we accept them, then we should not speak of the United Nations as an organization for peace any more.

reuse qui se manifeste à l'ONU, tendance à déformer les faits et à fausser les termes de la Charte pour atteindre certains objectifs politiques et se livrer à une propagande facile. La technique semble être toujours la même: on choisit certaines dispositions de la Charte ou certains faits, puis on n'en utilise qu'une moitié, en recourant pour le reste à des faits déformés et des mots détournés de leur sens véritable. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi la lettre n'a pas mentionné des "territoires soumis à l'extermination portugaise" ou "au génocide portugais", ou encore "livrés au pillage portugais", et ainsi de suite.

6. Mais je voudrais passer à un autre sujet. Il est dit dans le mémoire explicatif que le refus du Portugal de se conformer à certaines résolutions de l'Assemblée générale crée "une source continue de conflit international et de tension qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales". Plus loin, le mémoire précise que "la situation grave... a créé une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, qui sont de plus en plus compromises".

7. Ainsi donc, selon le mémoire explicatif, il existe une menace sérieuse pour la paix, qui est de plus en plus compromise. Mais il est écrit dans la lettre: "L'état de guerre qui existe dans certains territoires par suite du refus persistant du Portugal" de se conformer à certaines résolutions "constitue une atteinte réelle à la paix et à la sécurité", etc. Le mémoire et la lettre de couverture sont de la même date, du moins officiellement; mais les auteurs ont sauté d'une menace grave à la paix, comme il est indiqué dans le premier document, à un état de guerre, ainsi que l'affirme le second document. Je n'insisterai pas et me contenterai de dire que j'oppose le démenti le plus énergique aux deux textes.

8. Mais il est d'autres points qui appellent de nouvelles remarques. La lettre mentionne un état de guerre dû au refus du Portugal d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. Il y a donc un lien direct entre le prétendu refus de se conformer aux résolutions et le prétendu état de guerre, ce qui implique qu'il existe un état de guerre parce que nous n'avons pas appliqué les résolutions, ou encore que la non-application des résolutions a conduit à un état de guerre.

9. Ainsi, les auteurs de la lettre ont tiré une conclusion très grave et lourde de conséquences. Nous savons tous que de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale — en fait, la plupart d'entre elles — n'ont pas été appliquées; nous savons tous que de nombreux Etats Membres de l'Organisation n'ont pas tenu le moindre compte de résolutions qui les concernaient directement; nous savons tous que certaines grandes puissances ont refusé à maintes reprises de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Je ne citerai aucun pays en particulier, mais nous savons tous que ce que je dis est la vérité. Toutefois, je n'ai jamais entendu déclarer que le simple fait de ne pas se conformer à une résolution, ou à des résolutions, mène à un état de guerre. On nous l'affirme maintenant, en termes clairs, et comme les auteurs de la lettre en question n'entendaient pas — j'en suis sûr — se livrer à une discrimination contre mon pays, il faut en conclure que nous avons affaire ici à un nouveau principe applicable de façon générale à tous les Membres de l'Organisation des Nations

10. Finally, I wish to point out that both the letter and the memorandum quote some resolutions of the General Assembly and present an interpretation of them which does not meet with the agreement of my delegation. I am not going to discuss this point here and now; I merely want to place on record my strong reservations and to reiterate the position which has been taken by the Portuguese delegation on many occasions.

11. The two documents that I have been commenting on base themselves on some of the deliberations of the Conference of Addis Ababa of May last.^{1/} This leads me to refer briefly to that meeting, only in so far, of course, as my country is concerned. I shall make just a few remarks.

12. Mention is made in paragraph 6 of the pertinent recommendation adopted at Addis Ababa of a "real war of genocide" which the Portuguese Government is accused of conducting. I most emphatically and categorically deny such a preposterous allegation. In paragraph 7 the recommendation reflects the urge for propaganda when it refers to the report of the Committee of Twenty-Four^{2/} on the situation in territories under Portuguese domination, whereas the report itself, we all know, deals with territories under Portuguese administration. In paragraphs 8 and 9 the recommendation, as we all know, asks for the breaking-off of diplomatic and consular relations between the African States and Portugal, and for the boycott of Portuguese trade, ships and planes.

13. Now, these decisions, together with some other measures, do not seem to me to be in accordance with the Charter of the United Nations, nor do they seem to be very becoming to States that are always proclaiming their respect for the Charter and for peace. Indeed, these resolutions of the Addis Ababa Conference, in our view, are in clear violation of the provisions of the Charter. My delegation would like to know how all the threats which have been uttered, how all the hostility which has been encouraged and organized, how all these acts can be reconciled with the clearly-stated principles and purposes of the Charter. However, at this stage I shall not deal with other points connected with the Addis Ababa Conference. I shall refer to them as they may come up in the course of my statement.

14. After these preliminary remarks, I shall now answer the accusations which have been levelled at my country.

15. I listened with great attention to the statement made to the Security Council by the Foreign Minister of Liberia [1040th meeting]. I studied it very carefully. I entirely agree with him when he commends the "love and friendship for all peoples and Governments who believe in and respect the dignity and equality of man". It surprised me, therefore, when

Unies. J'espère que tous, nous en saisissons la portée: si nous l'acceptons, alors il ne faudra plus parler de l'ONU comme d'une organisation au service de la paix.

10. Enfin, je voudrais faire remarquer que tant la lettre que le mémoire citent certaines résolutions de l'Assemblée générale et en présentent une interprétation que ma délégation ne peut accepter. Je ne vais pas discuter ce point maintenant; je veux seulement que soient consignées mes réserves les plus expresses et je tiens à réaffirmer la position que la délégation portugaise a adoptée à maintes reprises.

11. Les deux documents que je viens de commenter se fondent eux-mêmes sur certaines des délibérations de la Conférence tenue à Addis-Abéba en mai dernier^{1/}. Cela m'amène à me référer brièvement à cette conférence, bien entendu dans la mesure seulement où mon pays est en cause. Je me bornerai à quelques remarques.

12. Le paragraphe 6 de la recommandation qui nous intéresse et qui a été adoptée à Addis-Abéba fait mention d'une "véritable guerre de génocide" que le Gouvernement portugais est accusé de poursuivre. Je repousse de la façon la plus énergique et la plus catégorique une allégation aussi absurde. Au paragraphe 7, la recommandation en question dévoile son objet de propagande lorsqu'elle se réfère au rapport du Comité des Vingt-Quatre^{2/} sur la situation qui existe dans les territoires africains sous domination portugaise, alors que le rapport lui-même, nous le savons tous, traite des territoires administrés par le Portugal. Aux paragraphes 8 et 9, la recommandation, comme nous le savons tous, réclame la rupture des relations diplomatiques et consulaires entre les Etats africains et le Portugal, ainsi que le boycott du commerce, des bateaux et des avions portugais.

13. Or, ces décisions, de même que diverses autres mesures, ne me semblent pas compatibles avec la Charte des Nations Unies; elles me semblent aussi assez déplacées de la part d'Etats qui proclament toujours leur respect pour la Charte et pour la paix. En fait, les résolutions de la Conférence d'Addis-Abéba constituent, à mon avis, une violation flagrante des dispositions de la Charte. Ma délégation voudrait savoir comment toutes les menaces qui ont été proférées, comment toute cette hostilité qui a été encouragée et organisée, comment tous ces actes peuvent être conciliés avec les buts et principes clairement énoncés de la Charte. Toutefois, à ce stade, je ne traiterai pas d'autres questions liées à la Conférence d'Addis-Abéba. Je m'y référerai, le cas échéant, au cours de mon exposé.

14. Après ces remarques préliminaires, je vais maintenant répondre aux accusations qui ont été portées contre mon pays.

15. J'ai écouté avec la plus grande attention la déclaration faite au Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Libéria [1040ème séance]. Je l'ai étudiée avec le plus grand soin. Je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il loue "l'amour et l'amitié pour tous les peuples et gouvernements qui ont foi en la dignité et en l'égalité des hommes

^{1/} Summit Conference of Independent African States held at Addis Ababa, May 22-25, 1963.

^{2/} Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Annexes, addendum to agenda item 23, chap. II.

^{1/} Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba du 22 au 25 mai 1963.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, chap. II.

I heard him refer to Portuguese policies as "uncivilized and inhumane" without substantiating the charge. But more important are other points which the Foreign Minister of Liberia made in the presentation of his case. In the first part of his address to the Security Council, he rested his case on Article 73 of Chapter XI of the Charter. I was surprised to hear the Foreign Minister bring up this question of Article 73. The problem has been discussed for many years elsewhere in this Organization. Session after session of the General Assembly, there has been a debate as to the valid interpretation of Article 73. The Foreign Minister of Liberia holds the view that "... under Chapter XI, Article 73 e of the Charter, Portugal was obliged to furnish this Organization with periodic reports on political, economic, social and cultural advancement of the territories".

16. Now, the Foreign Minister of Liberia is of course entitled to have such an opinion and to express it. I think my delegation is also entitled to have a different view. In fact, Chapter XI is placed under the heading "Declaration Regarding Non-Self-Governing Territories", and therefore it leaves to the discretion of Member Governments, in accordance with their respective legal systems, the terms of the declaration called for in Article 73. The international accountability resulting from Chapter XI has no similarity whatever to the principle of international accountability resulting from Chapter IX or Chapter XII of the Charter.

17. However, I do not wish to argue this point at length. I merely wish to say to the Foreign Minister of Liberia that the Portuguese interpretation of Article 73 and of Chapter XI was not invented by the Portuguese Government, is not a product of the Portuguese imagination and is in no way whatsoever original. It was the interpretation of the vast majority of the General Assembly when Portugal was admitted to the United Nations; it was therefore the interpretation we found to be widely accepted when we came into this Organization. Certainly some delegations have altered their views and they have today a different interpretation of Article 73. This is their right. But I fail to see why my delegation should be criticized because we hold the opinion which was the majority opinion not long ago.

18. The fact remains that the provisions of the Charter have not been amended, and so it seems to us that their interpretation cannot suddenly be the opposite of what it was. It is not a question that we are treating contemptuously any resolutions of the General Assembly, as the Foreign Minister of Liberia suggested; the point is that we think those resolutions to be illegal, as they were considered illegal in the past. But all this is irrelevant. Even if the interpretation of Liberia is the right one, and even if we would accept it, the only result would be that we would be sending to the Secretary-General information on conditions in Portuguese territories.

19. Now, it was made clear by the African countries at the last General Assembly that information on

et les respectent". C'est pourquoi j'ai été surpris de l'entendre qualifier la politique portugaise de "barbare et inhumaine" sans étoyer son accusation. Mais d'autres arguments invoqués par le Ministre des affaires étrangères du Libéria sont beaucoup plus importants. Dans la première partie de son discours, le Ministre des affaires étrangères a fondé son argumentation sur l'Article 73 du Chapitre XI de la Charte. J'ai été surpris de l'entendre revenir à cette question de l'Article 73, qui depuis des années, a été discutée dans d'autres organes des Nations Unies. Pendant toute une série de sessions de l'Assemblée générale, il y a eu un débat sur l'interprétation à donner à l'Article 73. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria est d'avis que: "...en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte, le Portugal était tenu de fournir à l'Organisation des rapports périodiques sur le progrès politique, économique, social et culturel de ces territoires".

16. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria est certes en droit d'avoir cette opinion et de l'ex-primer. Je pense que ma délégation est également en droit d'avoir un point de vue différent. En fait, le Chapitre XI est intitulé "Déclaration relative aux territoires non autonomes", et il laisse donc à la discréption des Etats Membres, en conformité avec leur régime juridique respectif, le soin de décider si les clauses de l'Article 73 jouent dans leur cas. La responsabilité internationale découlant du Chapitre XI n'a donc pas la moindre analogie avec le principe de la responsabilité internationale découlant du Chapitre IX ou du Chapitre XII de la Charte.

17. Toutefois, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question. Je voudrais seulement dire au Ministre des affaires étrangères du Libéria que l'interprétation portugaise de l'Article 73 et du Chapitre XI n'a pas été inventée par le Gouvernement portugais, qu'elle n'est pas le produit de l'imagination portugaise et qu'elle n'est en aucune façon originale. Elle était l'interprétation de la grande majorité des membres de l'Assemblée générale au moment où le Portugal a été admis à l'ONU; c'était donc — nous l'avons constaté — l'interprétation généralement admise au moment où nous sommes entrés à l'Organisation des Nations Unies. Sans doute certaines délégations ont-elles modifié leurs points de vue et donnent-elles une interprétation différente de l'Article 73. C'est là leur droit. Mais je ne puis comprendre pourquoi ma délégation devrait être critiquée parce qu'elle reste fidèle à l'opinion qui était celle de la majorité, il n'y a pas longtemps.

18. Il n'en demeure pas moins que les dispositions de la Charte n'ont pas été modifiées, et il nous semble donc que leur interprétation ne peut pas être soudainement le contraire de ce qu'elle était. Il n'est pas question que nous traitions avec mépris certaines résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que le Ministre des affaires étrangères du Libéria l'a laissé entendre; le fait est que nous considérons ces résolutions comme étant illégales, de même qu'elles ont été considérées illégales dans le passé. Mais tout cela est étranger à la question. Même si l'interprétation du Libéria était la bonne, et même si nous l'acceptions, la seule conséquence serait que nous enverrions au Secrétaire général des renseignements sur les conditions dans les territoires portugais.

19. Or, les pays africains ont bien précisé, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, que les

Portuguese territories was of no interest any more and that the question of Article 73 had become a closed question. But if the Foreign Minister of Liberia wishes to bring it up again I am perfectly willing to debate the problem. Then my colleague on my right—I prefer him to be to my right than to my left—goes on to say that in December 1960 and the early part of 1961 the Government of Liberia received "authoritative reports" regarding the situation in some Portuguese territories. And for the rest of his speech he refers to these reports, but we are not told what those reports were, who sent them, who is responsible for them, how impartial and reliable are their author or authors, etc. No one, therefore, should be surprised if we expressed, as we did, the strongest reservations, knowing that those reports did not contain the slightest veneer of truth. Unfortunately, the Foreign Minister of Liberia seems to rely on such sources, and therefore there should be no surprise if he presents a version of events and situations which bears no connexion with reality.

20. I shall provide a few examples taken from his speech. He mentions the fact that until the end of July 1961, foreign journalists and correspondents were not permitted into Angola. This is true only in so far as it respects a short period after March 1961, as we could not ensure their safety against blind terrorist attacks. But the Foreign Minister fails to add that since that date, more than 400 foreign journalists and correspondents, of many nationalities, have been to Portuguese overseas territories, which are open to all those of good faith.

21. But this leads me to make a remark of a general character. The Foreign Minister of Liberia places his trust in the reports of the Sub-Committee^{3/} which some time ago dealt with the situation then said to prevail in a Portuguese territory. Now, at that time we said that we could not accept the findings of that Sub-Committee for various reasons. I shall mention only two reasons: first, the Sub-Committee had relied mostly, if not exclusively, on anonymous testimonials, on hearsay, on hostile and biased sources; and secondly, it disregarded the information, the very complete information which my Government had supplied to it, or utilized such information in a way as to minimize or nullify it. We could not accept that; we could not accept that official information, supplied by a Member Government should be treated in that manner, and we said so at the time. I am sure that the Foreign Minister of Liberia is aware of those facts, and I should have hoped that, in bringing evidence before this Council, he would have relied on other reports and other sources. I shall just mention an instance. The Foreign Minister of Liberia said:

"The contention of the Government of Portugal that '... all Africans enjoy the same right as the

renseignements sur les territoires portugais n'avaient plus aucun intérêt et que la question de l'Article 73 était close. Mais si le Ministre des affaires étrangères du Libéria désire la soulever à nouveau, je suis parfaitement disposé à en discuter. Puis mon collègue de droite — je préfère qu'il soit à ma droite plutôt qu'à ma gauche — continue en disant qu'en décembre 1960 et au début de 1961 le Gouvernement libérien a reçu "des rapports dignes de foi" concernant la situation dans certains territoires portugais. Et pendant tout le reste de son discours, il se réfère à ces rapports, mais sans nous dire ce qu'étaient ces rapports, qui les a envoyés, qui en assume la responsabilité, quel est le degré d'impartialité et de sérieux de leur auteur ou de leurs auteurs, etc. Personne donc ne devrait être surpris que nous ayons exprimé, comme nous l'avons fait, les plus expresses réserves, sachant que ces rapports ne contenaient pas la moindre parcelle de vérité. Malheureusement, le Ministre des affaires étrangères du Libéria semble se fier à de telles sources, et l'on ne saurait donc s'étonner s'il présente une version des événements et de la situation qui n'a aucun rapport avec la réalité.

20. Je donnerai quelques exemples tirés de son discours. Il mentionne le fait que, jusqu'à la fin de juillet 1961, les journalistes et correspondants étrangers n'étaient pas admis en Angola. Cela n'a été vrai que durant une brève période postérieure à mars 1961, quand nous ne pouvions pas garantir la sécurité des journalistes contre les attaques d'un terrorisme aveugle. Mais le Ministre des affaires étrangères a oublié d'ajouter que, depuis cette date, plus de 400 journalistes et correspondants étrangers, de multiples nationalités, se sont rendus dans des territoires portugais d'outre-mer, qui sont ouverts à toutes les personnes de bonne foi.

21. J'en viens ainsi à une remarque de caractère général. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria se fie entièrement aux rapports du Sous-Comité^{3/}, qui, il y a quelque temps, s'est occupé de la situation qui aurait existé alors dans un territoire portugais. Or, à cette époque, nous avons dit que, pour différentes raisons, nous ne pouvions accepter les conclusions de ce sous-comité. Je ne mentionnerai que deux de ces raisons: en premier lieu, le Sous-Comité s'était appuyé principalement, sinon exclusivement, sur des témoignages anonymes, sur des rumeurs, sur des sources hostiles et tendancieuses; en second lieu, il n'avait tenu aucun compte des informations, des renseignements très complets que mon gouvernement lui avait fournis, ou bien il les avait utilisés de façon à en minimiser la portée ou à leur ôter toute valeur. Nous ne pouvions accepter cela; nous ne pouvions accepter que des renseignements officiels fournis par le gouvernement d'un Etat Membre soient traités de cette manière, et nous l'avons dit à l'époque. Je suis sûr que le Ministre des affaires étrangères du Libéria est au courant de cet état de choses et je pouvais espérer qu'en citant des faits devant le Conseil il se serait fondé sur d'autres rapports et aurait puisé à d'autres sources. Je ne mentionnerai qu'un exemple. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria a déclaré:

"L'assertion du Gouvernement portugais selon laquelle "tous les Africains jouissent des mêmes

^{3/} See Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Supplement No. 16 and *ibid.*, Seventeenth Session, Annexes, addendum to agenda item 29.

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 16, et *ibid.*, dix-septième session, Annexes, additif au point 29 de l'ordre du jour.

Europeans ..." and can elect and be elected to legislative bodies is not supported by the evidence impartially indicated in the Sub-Committee's report. A whole series of unwritten laws give the African population a political status of serious inequality. They range from financial requirements to literacy tests, educational facilities and taxes. That contention is false, and the report indicates that the overwhelming majority of Africans are not citizens in the truest sense of the word." [1040th meeting, para. 56.]

This is what the Foreign Minister of Liberia said here the day before yesterday.

22. This is a very important question, dealing as it does with political rights. The Foreign Minister states in fact that there are unwritten laws which, through some requirements, place the population in a status of inequality. I deny the accuracy of that statement. There are no unwritten laws; the requirements which the Foreign Minister has mentioned do exist as a matter of current legislation. What are they? Anyone is able to vote, provided he or she fulfills one of three conditions. I do not say three conditions, I say one of three; and those conditions are: to be able to write and read; or to be the head of a family; or to pay a tax to the State, roughly \$3.00 a year. The point is that these requirements or conditions apply to anyone in any Portuguese territory and there is no inequality of status whatever.

23. I could pick up other statements by the Foreign Minister of Liberia which are equally inaccurate. He refers to "quickly legalized ruses and fictions". The fiction he has in mind dates to the seventeenth century. He says "...that in the Portuguese Constitution of 1822 no provision for the colonies was included." It is not so; article 132 of the Constitution referred to them. Then he states:

"It will thus be clear that the major reasons for whatever prosperity Portugal may enjoy and whatever progress it has made must be attributed to its colonies, the inhabitants of which have, in return, received brutal and inhumane treatment."

Apart from its strong wording, which I think deplorable, I challenge the validity of such a statement. I merely wish to point out the following. The overseas territories have complete financial and economic autonomy; they vote and collect their own taxes and draw up their own budgets; and by law it is not permissible that the wealth produced by one territory should be transferred to another. Likewise, I could comment on other passages of the speech delivered by the Foreign Minister of Liberia. But I do not wish unduly to prolong this exposé.

24. I have also listened with great attention to the speech delivered by the Foreign Minister of Tunisia [1040th meeting]. I shall say at once that I deeply regret some of the expressions he used. He spoke of the "agonizing situation" in Portuguese territories; of a "ridiculous fiction"; of "frivolous pretext", of the "pitiless repression"; of the "vicious circle of repression" etc. I regret that such words have been used, the more so as they do not bear any connexion with reality.

droits que les Européens" et peuvent participer aux élections aux organes législatifs et y être élus n'est pas corroborée par les témoignages recueillis impartiallement et cités dans le rapport du Sous-Comité. Toute une série de lois non écrites confère à la population africaine un statut politique nettement inférieur. Cela va des conditions requises quant à la fortune à celles concernant l'aptitude à lire et à écrire, aux moyens d'instruction et aux impôts. L'assertion du Portugal est fausse et le rapport indique que la majorité écrasante des Africains ne jouit pas de la pleine citoyenneté." [1040ème séance, par. 56.]

Voilà ce qu'a dit avant-hier le Ministre des affaires étrangères du Libéria.

22. C'est là une question très importante, puisqu'il s'agit de droits politiques. Le Ministre des affaires étrangères déclare en somme qu'il y a des lois non écrites, qui, par certaines de leurs stipulations, font prévaloir l'inégalité. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Il n'existe pas de lois non écrites; les stipulations que le Ministre des affaires étrangères a mentionnées figurent bien dans les lois en vigueur. Quelles sont-elles? Chacun peut voter, pourvu que, homme ou femme, il remplisse une des trois conditions suivantes — je ne dis pas les trois conditions, je dis une des trois —: savoir lire et écrire; être chef de famille; ou payer un impôt à l'Etat, de l'ordre de 3 dollars par an. En vérité, ces exigences ou conditions s'appliquent à chacun dans n'importe quel territoire portugais et il n'existe aucune inégalité de statut quelle qu'elle soit.

23. Je pourrais relever d'autres affirmations du Ministre des affaires étrangères du Libéria qui sont inexactes elles aussi. Il fait mention de "captieuses fictions juridiques hâtivement échafaudées"; la fiction à laquelle il pense remonte au XVII^e siècle. Il dit "... qu'aucune disposition concernant les colonies n'a été insérée dans la Constitution portugaise de 1822"; il n'en est rien puisque l'article 132 de cette constitution les mentionnait. Puis il déclare:

"On verra que le Portugal doit à ses colonies ce qu'il connaît de prospérité et les progrès qu'il a pu faire, alors qu'il traite leurs habitants de façon brutale et inhumaine."

Je conteste non seulement le style violent, que je trouve déplorable, de cette affirmation, mais aussi son bien-fondé. Je me bornerai à souligner ceci: les territoires d'outre-mer jouissent d'une autonomie financière et économique totale; ils votent et perçoivent leurs propres impôts et établissent leur propre budget; la loi ne permet pas que la richesse produite par un territoire soit transférée à un autre. De même, je pourrais revenir sur d'autres passages du discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères du Libéria. Mais je ne veux pas prolonger indûment cet exposé.

24. J'ai aussi écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie [1040ème séance]. Je dirai tout de suite que j'ai profondément regretté certaines des expressions qu'il a employées. Il a parlé de la "situation angoissante" dans certains territoires portugais, d'une "fiction ridicule", de "prétexte peu sérieux", de "répression impitoyable", de "cycle infernal de la répression", etc. Je regrette que de telles expressions aient été employées, d'autant plus qu'elles n'ont aucun rapport avec la réalité.

25. I shall stress the three main accusations or charges levelled against us. First, Mr. Slim said that it was only in 1951 that we imagined the "ridiculous fiction" of calling our territories "overseas provinces". This is not so. It is amazing that such a statement can be made and the conclusions which are drawn from it, after so many denials and explanations in this Organization and elsewhere.

26. Once again, I say that the first Portuguese law using the words "overseas provinces" dates from 1612. I quote the relevant provision:

"India and other lands beyond the seas are neither distinct nor separate from this Kingdom, nor do they belong to it by way of union, but are members of the same Kingdom just like any other European Provinces; for they are ruled according to the same laws and by the same magistrates and enjoy the same privileges as those Provinces of the said Kingdom, and therefore a man who is born and lives in Goa, or in Brazil, or in Angola, is a Portuguese as anyone who is born and lives in Lisbon."

We find the same conception in a new law adopted on 12 March 1933. And then the same terminology was used in the political constitutions of 1822 (article 132), of 1832 (Title X), of 1842 (Title X) of 1911 (Title V), and of 1933 (article 135). I do hope that my friend the Foreign Minister of Tunisia now agrees with me that the "fiction" he spoke about is a very old one indeed.

27. But I turn to my second point. My colleague from Tunisia stated that "it cannot be seriously sustained that the conflict has been instigated from outside" because "all subversion created from outside cannot but be ephemeral and bound to fail". In a moment or two I shall deal with this point at greater length, but as from now I will say this: the conflict was indeed instigated and organized and supplied from the outside. And then I agree with the Tunisian Foreign Minister: precisely because that was so, precisely because the conflict had no support whatever inside the territory, precisely because the people who led or instructed the attacking groups in 1961 represented no one and nothing and did not have the confidence of the people—precisely because of all this, it has been possible to restore law and order and normalcy, and say that the whole scheme utterly failed. I would go further: precisely because it failed, there is some irritation and disappointment in some foreign quarters, and that explains a great deal of the political moves which try to cover up the failure of direct action.

28. Finally, the Foreign Minister of Tunisia elaborated at length on the "bombings of a Senegalese village by Portuguese military planes" and he added: "What the Security Council considered in 1961 to be 'likely to endanger the maintenance of international peace and security' has unfortunately culminated in 1963 in the bombardment of a Senegalese village ...".

25. Je voudrais relever les trois principales accusations portées contre nous. Tout d'abord, M. Slim a prétendu que ce n'est qu'en 1951 que nous avons imaginé la "ridicule fiction" d'appeler nos territoires "provinces d'outre-mer". Il n'en est rien. Il est stupéfiant qu'une telle affirmation ait pu être faite, que de telles conclusions en aient été tirées, après tant de démentis et d'explications apportées ici et ailleurs.

26. Une fois de plus, je rappelle que la première loi portugaise utilisant les termes "provinces d'outre-mer" date de 1612. J'en cite la disposition qui nous intéresse:

"L'Inde et les autres terres au-delà des mers ne sont ni distinctes ni séparées de ce royaume, et ne lui appartiennent pas non plus par voie d'union, mais sont membres du même royaume au même titre exactement que toute autre province européenne; car elles sont gouvernées par les mêmes lois et par les mêmes magistrats et jouissent des mêmes priviléges que ces provinces dudit royaume et, par conséquent, un homme qui est né à Goa, au Brésil ou en Angola et qui y vit est un Portugais au même titre que quiconque est né à Lisbonne et y vit."

Nous trouvons la même conception dans une nouvelle loi adoptée le 12 mars 1633. Puis la même terminologie a été employée dans les constitutions politiques de 1822 (art. 132), de 1832 (titre X), de 1842 (titre X), de 1911 (titre V), et de 1933 (art. 135). J'espère que mon ami le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie est maintenant d'accord avec moi pour penser que la "fiction" dont il a parlé est en fait un phénomène très ancien.

27. Je passe à mon second point. Mon collègue de la Tunisie a déclaré qu'"on ne saurait sérieusement soutenir que ce conflit a été suscité de l'extérieur", parce que "toute subversion créée de l'extérieur ne peut être qu'éphémère et vouée à l'échec". Dans un instant, je traiterai plus longuement de ce point, mais je tiens à dire ceci tout de suite: le conflit a bien été fomenté, organisé et armé de l'extérieur. Ensuite — ce en quoi je partage l'avis du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie —, c'est précisément parce qu'il en était ainsi, parce que le conflit ne trouvait aucun appui à l'intérieur du territoire, parce que ceux qui commandaient ou entraînaient les corps d'attaque en 1961 ne représentaient rien ni personne et n'avaient pas la confiance de la population, c'est précisément à cause de tout cela qu'il a été possible de rétablir l'ordre, de rendre la situation normale et de dire que le complot avait complètement échoué. J'irai plus loin: c'est parce qu'il a échoué qu'on en a conçu de l'irritation et du dépit dans certains milieux étrangers, et cela explique pour une bonne part les manœuvres par lesquelles on cherche à camoufler cet échec de l'action directe.

28. Enfin, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie s'est longuement étendu sur les "bombardements d'un village sénégalais par des avions militaires portugais", et il a ajouté: "Ce que le Conseil de sécurité considérait en 1961 comme "un risque de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales" a été malheureusement consommé en 1963 par le bombardement d'un village sénégalais ...".

29. This is indeed surprising reasoning, and it invites one or two remarks: it has been established that we did not bomb any Senegalese village; we offered to have the whole matter investigated by an impartial commission. The incident in any case is closed and has not, to my knowledge, endangered the peace and the security of the world. When, for political purposes, we allow ourselves to use our imagination and try to create facts or invent realities which do not exist, we are bound to make statements which sound artificial and empty and crack under close examination.

30. Before ending this part of my statement, I wish to say to the Finance Minister of Madagascar that, as his Government knows very well, we do not rely on guns and bayonets and that we have not refused that personalities appointed by the United Nations visit Portuguese overseas territories. And I would like to say to the Foreign Minister of Sierra Leone that in my view a divergence of opinion should not be taken as provocation. As for the flights of fancy and the long list of revolting falsehoods which were displayed by the representative of the Khrushchev régime, I merely wish most categorically to deny his statement regarding the Spanish soldiers and to say very simply, just for his information, that we are not members of the Common Market.

31. When commenting upon the speech of the Foreign Minister of Tunisia, I said that in fact the conflict in the north of Angola had been instigated and organized from outside. This is an important point, and I hope that the Council will bear with me if I deal with it in some detail.

32. When the terrorists crossed the border into northern Angola in the early months of 1961, we then stated that they were foreigners or represented foreign interests. Apart from the facts which came to the knowledge of the Portuguese authorities at the time and the testimony of the populations of the affected area, there was plenty of evidence clearly pointing to a foreign hand in the terrorist attacks. The very fact that not the slightest precautionary measures had been taken on our side showed that no internal trouble had been expected or feared. Precisely because there were no security forces, the terrorists, for a period of a few weeks, murdered, slaughtered and cut people to pieces, no matter whether they were black, or white or mixed—and for all this the United Nations has not had a single word of disapproval. On the other hand, agitators living abroad and their foreign patrons had been threatening violence before it was actually launched. These obvious considerations, if not indeed the word of the Portuguese Government, should not have failed to command the attention of honest minds. Nevertheless, in certain significant spheres not only was the word of the Portuguese Government rejected at the time, not only was the circumstantial evidence completely ignored, but also strenuous efforts were made to convince the world that the foreign-made terrorism affecting a very small part of Angola was a genuine nationalist movement involving the entire territory. And for many months this deliberate falsehood was repeated, so that by dint of repetition it could sway world opinion and create a propitious atmosphere for further unlawful foreign interference. However, as time passed, honest foreign inquirers visited

29. C'est là un raisonnement assez surprenant qui appelle une ou deux remarques. Il a été établi que nous n'avions pas bombardé de village sénégalais, et nous avons offert qu'une enquête soit faite à ce sujet par une commission impartiale. De toute façon, l'incident est clos et il n'a pas, à ma connaissance, mis en danger la paix et la sécurité du monde. Lorsque, pour servir des buts politiques, on donne libre cours à son imagination et l'on essaie de créer des faits ou d'inventer des réalités qui n'existent pas, on est entraîné à faire des assertions qui sonnent creux et ne résistent pas à l'examen.

30. Avant de terminer cette partie de ma déclaration, je tiens à dire au Ministre des finances de Madagascar que, comme son gouvernement le sait bien, nous ne comptons pas sur les fusils et les baïonnettes et ne nous sommes jamais opposés à ce que des personnalités désignées par les Nations Unies se rendent dans les territoires portugais d'outre-mer. Je voudrais également dire au Ministre des affaires étrangères du Sierra Leone qu'une divergence de vues ne constitue pas une provocation. Quant aux affabulations et à la longue liste de contre-vérités révoltantes dont nous a gratifiés le représentant du régime Khrouchtchev, je me contenterai de démentir catégoriquement ce qu'il a dit au sujet des soldats espagnols et de préciser très simplement, pour l'informer, que le Portugal n'est pas membre du Marché commun.

31. En commentant le discours du Ministère des affaires étrangères de la Tunisie, j'ai dit qu'en fait le conflit du nord de l'Angola avait été fomenté et organisé de l'extérieur. C'est là un point très important, et j'espère que le Conseil comprendra que je veuille en traiter en détail.

32. Lorsque les terroristes ont franchi la frontière nord de l'Angola, au début de 1961, nous avons déclaré qu'ils étaient des étrangers ou représentaient des intérêts étrangers. Outre les faits dont les autorités portugaises eurent connaissance à l'époque et les témoignages de la population de la région affectée, beaucoup de signes indiquaient nettement que la main de l'étranger était derrière ces attaques terroristes. Le fait même qu'aucune mesure de précaution n'avait été prise de notre côté montrait que nous n'attendions ou ne craignions aucun désordre intérieur. Précisément parce qu'il n'y avait pas de forces de sécurité sur les lieux, les terroristes, pendant plusieurs semaines, assassinèrent, égorgèrent et coupèrent en morceaux les gens, qu'ils fussent noirs, blancs ou métis, et, à propos de tels actes, les Nations Unies n'ont pas eu un mot de réprobation. En revanche, des agitateurs vivant à l'étranger et leurs protecteurs étrangers avaient menacé de recourir à la violence avant qu'elle ne fut déclenchée. Ces considérations bien évidentes à défaut de foi dans la parole du Gouvernement portugais auraient dû retenir l'attention de tout esprit honnête. Néanmoins, dans certains milieux importants, non seulement la parole du Gouvernement portugais fut alors rejetée, non seulement le faisceau de présomptions fut complètement négligé, mais d'énormes efforts furent faits pour convaincre le monde que le terrorisme d'origine étrangère qui affectait une petite partie de l'Angola était un véritable mouvement nationaliste intéressant l'ensemble du territoire. Pendant des mois, ce mensonge délibéré fut répété, pour influencer par sa répétition l'opinion mondiale et créer un climat propice à

Angola by the hundreds and they told the truth. The world has before it now the testimonies of highly qualified observers of many nationalities and professions who have published the results of their on-the-spot investigation of the reality.

33. Today it is no longer possible to deny that there is a vast network of foreign interests, ranging from governments, political parties and even business enterprises, endeavouring to disturb peace in Angola. This is not a gratuitous statement made by us, nor have we to make use of our private sources of information. An enormous amount of evidence may be gathered from the news organs of the world, including those which make no secret of their sympathy for anti-Portuguese movements. This evidence would fill several volumes. Time is short, however, and I shall mention only a few statements coming from unbiased sources. Only as recently as 7 July 1963, The New York Times wrote:

"Tunisia began providing small arms in May 1961, shortly after hostilities began in Angola and continues to give intermittent financial and arms support."

34. But let us go back to 1961. On 19 June 1961, Dakar-Matin reported: "Ghana has become an arsenal for Angola liberation fighters". The newspaper referred to the resolution of the Monrovia group^{4/} promising "moral and material aid" to those fighting Portugal in Angola and to the unloading of big quantities of Russian arms at the Ghanaian port of Takoradi under the very eyes of the Ghanaian armed police. Dakar-Matin added: "A certain quantity of these arms is introduced secretly into the far interior of the territory on the coast of Angola".

35. In the first week of August 1961, various news organs of the world reported that two British pilots had discovered a vast clandestine traffic of arms to Angola. The arms were carried by air in boxes labelled as ground nuts. The Daily Express of London stated that the contraband was organized from Ghana. The Journal du dimanche of Brussels reported on 6 August 1961, that the clandestine arms traffic had started in the spring of that year, which coincides with the first manifestations of terrorism in northern Angola. Again, according to The New York Times of 17 December 1961, the training of foreigners to fight in Angola was already well under way in Tunisia and arms from that country as well as from various other African countries were entering northern Angola. On 13 March 1962, the Oslo newspaper Morgenbladet carried a dispatch of the Associated Press from Leopoldville, corroborating the above and stating that volunteers from various countries had arrived in order to fight in Angola. According to The Observer of 8 April 1962, foreign fighters trained in Tunisia were expected to arrive in the Congo shortly. Other reports on the subject were carried by such various news organs as the Glasgow Herald, the New York Herald Tribune, the Christian Science Monitor and the Washington Post of mid-April, 1962.

de nouvelles menées étrangères illégales. Cependant, avec le temps, des centaines d'observateurs étrangers honnêtes se rendirent en Angola et dirent la vérité. Le monde dispose maintenant des témoignages d'observateurs très qualifiés de différentes nationalités et professions qui ont publié les résultats de leur enquête sur place.

33. Il n'est plus possible aujourd'hui de nier qu'il existe tout un réseau d'intérêts étrangers, comprenant des gouvernements, des partis politiques et même des entreprises commerciales, qui s'efforcent de troubler l'ordre en Angola. Ce n'est pas là une affirmation gratuite de notre part et nous n'avons pas besoin de faire état de nos sources confidentielles de renseignements. On peut trouver une masse de preuves de ces menées dans les organes d'information, y compris ceux qui ne cachent pas leur sympathie pour les mouvements antiportugais. Ces preuves rempliraient des volumes. Faute de temps, je me contenterai de faire quelques citations tirées de sources impartiales. Tout récemment, le 7 juillet 1963, le New York Times écrivait:

"La Tunisie a commencé à fournir des armes légères en mai 1961, peu après le début des hostilités en Angola, et continue à fourrir par intermittence des armes et une aide financière."

34. Mais revenons à 1961. Le 19 juin 1961, Dakar-Matin écrivait: "Le Ghana est devenu un arsenal pour les combattants angolais de la libération." Ce journal rappelait la résolution du groupe de Monrovia^{4/} qui avait promis "un appui matériel et moral" à ceux qui combattaient contre le Portugal en Angola et il faisait état du débarquement de grandes quantités d'armes russes dans le port ghanéen de Takoradi, sous les yeux de policiers ghanéens armés. Dakar-Matin ajoutait: "Une certaine quantité de ces armes est introduite secrètement jusque dans l'intérieur lointain du territoire par la côte de l'Angola."

35. Durant la première semaine d'août 1961, divers organes d'information ont fait savoir que deux pilotes britanniques avaient découvert un vaste trafic clandestin d'armes destinées à l'Angola. Ces armes étaient transportées par avion dans des caisses marquées "arachides". Le Daily Express de Londres a écrit que cette contrebande était organisée à partir du Ghana. Le Journal du dimanche de Bruxelles a écrit le 6 août 1961 que ce trafic clandestin d'armes avait commencé au printemps de cette même année, c'est-à-dire au moment des premières manifestations du terrorisme dans le nord de l'Angola. Selon le New York Times du 17 décembre 1961, l'entraînement d'étrangers qui devaient se battre en Angola était déjà très avancé en Tunisie et des armes en provenance de ce pays ainsi que de divers autres pays d'Afrique étaient introduites dans le nord de l'Angola. Le 13 mars 1962, un journal d'Oslo, le Morgenbladet, publiait une dépêche de l'agence Associated Press, émanant de Léopoldville, qui corroborait ces faits et précisait que des volontaires de divers pays étaient arrivés, pour se battre en Angola. Selon l'Observer du 8 avril 1962, l'arrivée au Congo de combattants étrangers formés en Tunisie était imminente. D'autres informations sur le même sujet ont paru à la mi-avril 1962 dans le Glasgow Herald, le New York Herald Tribune, le Christian Science Monitor et le Washington Post.

^{4/} Conference of Heads of African and Malagasy States, held at Monrovia, 8-12 May, 1961.

^{4/} Conférence des chefs d'Etat africains et malgache, tenue à Monrovia du 8 au 12 mai 1961.

36. Further, The New York Times of 3 June 1962 reported that the foreigners trained in Tunisia had disclosed "that they had taken part in action against French troops along the Algerian border". Their leader also asserted that his forces "had recently received shipments of arms and that a large shipment from Tunisia was expected soon". He added that "this shipment would include light and heavy machine guns, grenades and land mines". These disclosures were also reported by The Baltimore Sun of 3 June 1962. Further evidence may be found in Al Ahram, of Cairo, dated 9 January 1962, Newsweek of 10 December 1962, as well as in the New York Herald Tribune, Maroc Information, La Nation africaine, La Dépêche D'Algérie and in various other newspapers of 18 January 1963. La Nation africaine and Le Figaro of 22 May 1963, l'Orient of 6 June 1963.

37. I need not dwell at length on the part played by the Republic of the Congo (Leopoldville) in aiding and encouraging violence against Angola. The facts are so glaring that it is not even necessary to quote external evidence. The training base of Kinkuzu, the supply of rifles and sub-machine-guns, and the public statements made by members of the Congolese Government are so well known that further testimony, though available, may be considered superfluous.

38. I have mentioned only a few facts and a few public testimonies with regard to the part played by foreign parties which have had a direct hand in the violence perpetrated in northern Angola. I could adduce other facts and other public testimonies as well as demonstrate the part played by other parties not only in respect of Angola but also of the other Portuguese territories in Africa. But I refrain from doing so to avoid tiring your patience. Nor is it necessary to quote more sources of evidence, for today there is not even a pretence of concealing the truth. The fact of foreign interference in the affairs of the Portuguese territories has been demonstrated beyond the possibility of denial. But let us suppose, for argument's sake, that there are genuine nationalist movements in Portuguese territories. Is it lawful for Members of this Organization to provide military camps, to train foreign guerrillas, to send volunteers and to supply arms destined to be used against a fellow Member? Is it permissible, under the Charter of the United Nations, to fan the flames of violence in a foreign territory?

39. And this leads me to raise one serious problem. During the past few years, a new legality has been created, a new conception of law has been brought to international affairs, a new legal structure has been ruling the life, or at least some aspects of the life of the international community. The interesting point is that such a new notion of international lawfulness works in one direction only, for one purpose only, and for the benefit of some only. I may be allowed to illustrate what I have in mind. When the Republic of the Congo (Leopoldville) officially establishes military training camps against Angola, it is a lawful act; but if we did the same in some Portuguese territories it would be an unlawful action. When people say that they are going to send volunteers against Angola, it is a lawful intention, and

36. Le 3 juin 1962, le New York Times a écrit que les combattants étrangers formés en Tunisie avaient révélé "qu'ils avaient pris part à des combats contre les troupes françaises le long de la frontière algérienne". Leur chef avait indiqué que ses troupes "avaient récemment reçu des armes et qu'un important envoi d'armes de Tunisie devait parvenir sous peu". Il avait ajouté que "cet envoi comprendrait des mitrailleuses légères et lourdes, des grenades et des mines". La même information était également publiée par le Baltimore Sun du 3 juin 1962. D'autres informations analogues ont paru dans Al Ahram, du Caire, le 9 janvier 1962, dans Newsweek, le 10 décembre 1962, ainsi que dans le New York Herald Tribune, Maroc Information, la Nation africaine, la Dépêche d'Algérie et divers autres journaux le 18 janvier 1963, dans la Nation africaine et le Figaro le 22 mai 1963, et dans l'Orient le 6 juin 1963.

37. Je n'ai pas besoin d'insister sur le rôle joué par la République du Congo (Léopoldville) dans l'aide et les encouragements apportés à ceux qui utilisaient la violence contre l'Angola. Les faits sont si évidents qu'il n'est pas nécessaire de citer des témoignages. La base d'entraînement de Kinkuzu, la fourniture de fusils et de mitrailleuses, les déclarations publiques faites par des membres du Gouvernement congolais sont si connues que je puis considérer comme superflus tous autres témoignages que je pourrais citer.

38. Je n'ai évoqué que quelques faits et quelques témoignages publics à propos du rôle joué par des parties étrangères qui ont été directement mêlées aux violences perpétrées dans le nord de l'Angola. Je pourrais ajouter d'autres faits et d'autres témoignages et démontrer le rôle joué par d'autres parties non seulement en Angola mais également dans d'autres territoires portugais d'Afrique. Cependant, je m'abstiendrai de le faire, afin de ne pas mettre votre patience à l'épreuve. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire de citer plus de sources de preuves, car aujourd'hui on ne cherche même plus à dissimuler la vérité. Le fait de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des territoires portugais a été démontré au-delà de toute possibilité de dénégation. Mais supposons un instant, à titre d'hypothèse, qu'il existe réellement des mouvements nationalistes dans les territoires portugais. Est-il légal pour des Membres de l'Organisation de fournir des camps militaires, d'entraîner des guérilleros étrangers, d'envoyer des volontaires et de fournir des armes destinées à être utilisées contre un autre Membre? Est-il admissible, aux termes de la Charte des Nations Unies, d'attiser le feu de la violence dans un territoire étranger?

39. Et ceci m'amène à soulever un grave problème. Ces dernières années, une nouvelle notion de la légalité a été créée, une nouvelle conception du droit a été introduite dans les affaires internationales, un nouveau système juridique a régi la vie ou au moins certains aspects de la vie de la communauté internationale. Cette nouvelle notion de la légalité internationale, il est curieux de le noter, ne s'applique que dans un sens, à une seule fin, et au bénéfice de certains seulement. Si l'on me le permet, je vais montrer ce que je veux dire. Lorsque la République du Congo (Léopoldville) crée officiellement des camps d'entraînement militaire pour la guerre en Angola, c'est un acte légal; mais si nous faisions la même chose dans certains territoires portugais, cela serait illégal. Lorsque certains disent qu'ils

they are called volunteers; if we did the same, that would be unlawful, and the volunteers would be called mercenaries. I could go on and on. I am sure the representative from the Soviet Empire does not agree with the foregoing. In fact, the Soviet Empire in its definition of aggression has mentioned as acts of aggression the subversive activities against another state, acts of terrorism, support of armed bands, and so one. I wonder how the Soviet representative reconciles his Government's definition of aggression and the facts I have pointed out above.

vont envoyer des volontaires en Angola, c'est là un but légal, et ces hommes sont appelés des volontaires; si nous faisons la même chose, cela serait illégal et les volontaires seraient appelés des mercenaires. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples. Je suis sûr que le représentant de l'empire soviétique n'approuve pas ce que je viens de dire. Et pourtant, l'empire soviétique, dans sa définition de l'agression, a mentionné comme actes d'agression les activités subversives contre un autre Etat, les actes de terrorisme, l'aide fournie à des bandes armées, etc. Je me demande comment le représentant de l'Union soviétique parvient à concilier la définition de l'agression, faite par son gouvernement, et les faits que j'ai mentionnés.

40. My conclusion on this point is that we have two sets of countries in the international community; some are allowed anything they please, with any justification which may occur to them, others are not, and they cannot even do what the first ones can. And it is not valid to argue the legitimacy of the actions as a result of the legitimacy of the purposes. That would backfire because that would amount to saying that what is backed or supported by might becomes right. In other words, the destruction of the rule of law.

41. It has been stated time and again that Portuguese policy is wrong, that it is unacceptable, that it is anachronistic, that it is a policy of oppression and repression, that it is not in keeping with modern times, that it is a denial of human rights and individual freedom, that it is a threat to peace and security. To all this we have listened many times. But no attempt is ever made to ascertain what Portuguese overseas policy really is. No effort is ever made to see whether the ideological foundation of Portuguese policy is in accordance with or against the highest ideals of mankind. No desire is ever shown to assess its methods and aims in order to see whether they are acceptable. None of this is ever attempted. Criticism is made for the sake of criticism. And no one knows any more what it is that is being criticized, nor does anyone appear to be interested in assessing the merits of Portuguese policy. It seems necessary, therefore, to outline a few basic points for those who are in good faith and who keep an open mind without preconceived ideas.

42. The first basic point, the very foundation of Portuguese policy, stems from our firm belief that no race in the world is superior or inferior to any other race. Therefore we are strongly opposed to any kind of racial supremacy. We are strongly opposed to any kind of race segregation. We believe that racial democracy is the soundest basis of any given human society. We believe that all races should live together and work harmoniously for the common welfare. It is our centuries-old tradition that all races and all peoples can make useful contributions for the benefit of mankind, and that progress can be achieved only if such contributions are pooled together.

43. And this leads me to the second basic feature of our policy, which is an integrated multiracial society, drawing on the cultural and moral values of all races and all peoples. When I speak of a multiracial society, I do not have in mind the mere co-

40. J'en conclus qu'en cette matière il y a deux catégories de pays dans la communauté internationale; ceux qui ont le droit de faire tout ce qui leur plaît, en le justifiant n'importe comment, et ceux qui n'ont pas ce droit et ne peuvent pas faire ce que font les premiers. On ne peut cependant chercher à légitimer les actions par la légitimité du but. Cela se retournerait contre ceux qui chercheraient à le faire, car cela reviendrait à dire que ce qui est soutenu par la force devient légitime. En d'autres termes, ce serait la destruction du règne du droit.

41. Il a été dit et répété que la politique portugaise était mauvaise, qu'elle était inacceptable, qu'elle était anachronique, que c'était une politique d'oppression et de répression, qu'elle n'était pas en harmonie avec les temps modernes, qu'elle était une négation des droits humains et des libertés individuelles, une menace contre la paix et la sécurité. Tout cela nous l'avons entendu dire bien des fois. Mais on ne cherche jamais à déterminer ce qu'est vraiment la politique portugaise outre-mer. On ne fait jamais aucun effort pour voir si les fondements idéologiques de la politique portugaise sont conformes ou non aux idéaux les plus élevés de l'humanité. On ne montre jamais aucun désir de connaître ses buts et ses méthodes afin de voir s'ils sont acceptables. Rien de ceci n'est jamais tenté. On critique pour le plaisir de critiquer. Et personne ne sait plus bien ce qui est critiqué, de même que personne ne semble s'intéresser à un jugement sur le bien-fondé de la politique portugaise. Il me semble nécessaire, par conséquent, d'exposer quelques points fondamentaux à l'intention de ceux qui sont de bonne foi et gardent un esprit ouvert et impartial.

42. Le premier point essentiel, le fondement même de la politique portugaise, résulte de notre ferme conviction qu'aucune race au monde n'est supérieure ou inférieure à une autre race. Nous sommes donc énergiquement opposés à tout genre de suprématie raciale. Nous sommes énergiquement opposés à tout genre de ségrégation raciale. Nous croyons que la démocratie raciale est la base la plus saine de toute société humaine. Nous croyons que toutes les races doivent vivre ensemble et travailler harmonieusement pour le bien-être commun. Notre conviction séculaire est que toutes les races et tous les peuples peuvent apporter d'utiles contributions à l'humanité et que le progrès n'est possible que si toutes ces contributions sont réunies.

43. Et ceci m'amène au deuxième trait fondamental de notre politique, qui est de tendre à une société multiraciale intégrée, tirant profit des valeurs culturelles et morales de toutes les races et de tous les peuples. Quand je parle d'une société multiraciale,

existence of different racial or ethnic groups. We have in mind a society where all ethnic groups are closely integrated and knit together with a deep feeling of oneness. We feel that history substantiates this view. Nations formed by more than one race have been and are great nations, and those countries which close themselves to any racial contacts convey, perhaps, an impression of happiness, but the fact is that no progress is made and that they become dormant and stagnant communities.

44. And then we also believe that the healthy growth of a human society is better secured if all are equal before the law and if the same opportunities for advancement in all fields are granted and open to all, irrespective of race, colour, special origin or religion. This means the same rights and duties for all. This also means, and such is our policy, the same political rights for all, the same educational opportunities for all, the same economic and social possibilities open to all.

45. These fields embrace the whole life of any given human society, and its progress should be measured in terms of the full participation of the whole population in the political, educational, economic and social activities of that community. Accordingly, the furtherance and expansion of such participation are, so far as we are concerned, the guideline of Portuguese policy in all overseas territories. We do not claim perfection. But the reality is that, within our structure, and in keeping with Articles 55 and 56 of the Charter of the United Nations, all are equal, with the same political and civil rights, enjoying the same political representation, having access to the same opportunities for education and social advancement, and all this both in law and in practice.

46. Now, I would ask what valid criticism can be made of such a policy. I would ask what reproach can be made against the ideological and philosophical basis of Portuguese policy. Indeed, apart from slogans, no criticism, no reproach is addressed to our policy. And I would go further, and say that our policy is not an expediency which we have just invented; it is not an opportunistic device to overcome difficulties; it is not a disguise for other policies. In fact, we firmly believe that our policy is a permanent answer to permanent questions; it is in itself a solution for problems which do exist in the continent of Africa. And I submit that the policy I have outlined is in keeping with the highest ideals of mankind, be they philosophical or religious, political or sociological. Maybe such a policy is not in line with certain slogans. Maybe such a policy cuts across certain interests alien to Africa. But this is not a valid reason or one which we should take into consideration.

47. The verbal attacks which usually are made on Portuguese policy overseas are all more or less of the same nature, and they turn around the same empty phrases and the same meaningless words. I have dealt with some of the accusations. But there are others. It is sometimes stated that Portuguese policy is characterized by immobilism or that it is anachronistic, or that it is not in keeping with the developments of modern times. Now, all those of good faith, and all those who have cared to study Portu-

je n'ai pas en vue la simple coexistence de groupes raciaux ou ethniques différents. Nous avons en vue une société où tous les groupes ethniques sont étroitement intégrés et liés entre eux par un sentiment profond d'unité. Nous pensons que l'histoire prouve la justesse de cette idée. Des nations formées de plus d'une race ont été et sont de grandes nations. Les pays qui se ferment à tout contact racial donnent peut-être une impression de bonheur, mais le fait est qu'ils ne réalisent aucun progrès et deviennent des communautés assoupies et stagnantes.

44. Ensuite, nous croyons que le sain développement d'une société humaine est mieux assuré si tous les hommes sont égaux devant la loi et si les mêmes possibilités de progrès dans tous les domaines sont offertes et garanties à tous, quelle que soit leur race, leur couleur, leur origine ou leur religion. Cela signifie les mêmes droits et devoirs pour tous. Cela signifie également, et telle est notre politique, les mêmes droits politiques pour tous, les mêmes possibilités d'instruction pour tous, les mêmes possibilités économiques et sociales ouvertes à tous.

45. Ces domaines embrassent tous les secteurs de la vie d'une société humaine, dont le progrès doit se mesurer par le degré de participation de l'ensemble de la population à l'activité politique, culturelle, économique et sociale de la collectivité. Notre politique, dans tous les territoires d'outre-mer, est donc orientée par le souci de promouvoir et d'élargir cette participation. Nous ne prétendons pas être parfaits. Mais le fait est que, dans notre structure — et cela est conforme aux Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies —, tous les hommes sont égaux, tous ont les mêmes droits civils et politiques, tous bénéficient de la même représentation politique, tous ont accès aux mêmes possibilités d'instruction et de progrès social, à la fois en théorie et en pratique.

46. Quelle critique valable peut-on faire, je me le demande, contre une telle politique? Que peut-on reprocher au fondement idéologique et philosophique de la politique portugaise? En fait, mis à part les slogans, aucune critique, aucun reproche ne lui est adressé. J'irai plus loin, je dirai que notre politique n'est pas un expédient que nous venons d'inventer, n'est pas un stratagème d'opportunisme pour surmonter des difficultés, n'est pas un déguisement cachant d'autres fins. En fait, nous sommes convaincus que notre politique est une réponse permanente à des questions permanentes, qu'elle est en soi une solution à des problèmes du continent africain. Je soutiens que la politique dont je viens d'indiquer les grandes lignes est conforme aux plus nobles idéaux de l'humanité, sur le plan philosophique, religieux, politique ou sociologique. Peut-être n'est-elle pas conforme à certains slogans? Peut-être entrave-t-elle certains intérêts étrangers à l'Afrique? Mais ce n'est pas là un reproche valable, un reproche que nous puissions prendre en considération.

47. Les attaques oratoires auxquelles on se livre ordinairement contre la politique d'outre-mer du Portugal sont plus ou moins du même ordre et contiennent les mêmes formules creuses et dépourvues de sens. J'ai déjà parlé de certaines des accusations, mais il en est d'autres. On reproche parfois à la politique portugaise d'être marquée par l'immobilisme, d'être anachronique, ou de ne pas tenir compte de l'évolution moderne. Mais quiconque est de bonne foi, quiconque s'est donné la peine d'étudier

guese policies and methods, would agree that such accusations are utterly unfounded. I am not going to tire the patience of the Security Council, and I shall not go back into old history. However, a few more recent details seem to be pertinent.

48. Since 1911, very important legislation has been passed. In that year reforms were introduced in the political and the administrative structures of the overseas territories, which were meant to grant an increasing autonomy within the concept of equality of all territories. Then, in 1933, the same orientation was reaffirmed and was embodied in the political constitution approved by plebiscite in that year. Throughout the years after 1933, many other measures were adopted. Then, in 1961 and 1962, new reforms of the utmost importance were adopted. Then, in 1961 and 1962, new reforms of the utmost importance were introduced. Parish councils and municipalities were set up where they did not yet exist; the participation of the rural population in the administration of its affairs was increased; and a new law was passed providing for universality of suffrage.

49. And then, in this very year 1963, just a few weeks ago, fresh and most important legislation was again adopted. The basic Organic Law for Overseas was widely amended through a new law. This new law constitutes another great step on the road to territorial autonomy, and it was drawn up, as I had the opportunity to tell the General Assembly in October 1962,^{5/} in consultation with the elected representatives of the overseas territories. The consequences of this new Law are far-reaching indeed. The overseas territories were already, of course, represented in the National Assembly through their elected representatives. But from now on they will be represented in the Corporative Chamber, in the Overseas Council, and in all the other organs or bodies having a national scope. From now on, the elected representation of the overseas territories in the above bodies will be increased, and it is estimated that the territories will be represented by nearly one hundred representatives in all organs of a national scope of action. Then, in Angola and in Mozambique, economic and social councils are established, and they will have a majority of elected members. Also, the membership of the Legislative Councils has been enlarged and, with the exception of two, all their members are elected through direct suffrage. I should also stress that the competence of all territorial organs has been much enlarged and now extends to all matters that are of direct interest to each province, namely, in financial and economic matters.

50. From all the foregoing, we can draw only one conclusion, and that is that the participation of the overseas population in the management of its political and economic affairs is assured, at a territorial level, through the parish councils, the municipalities, the economic and social councils and the legislative councils, and, at the national level, through the Corporative Chamber, the National Assembly and the Overseas Council. From September next, through the end of 1963 and the beginning of 1964, the respective elections will commence to be held, thus assuring the representative character of our political and administrative structure. From our point of view, what is important is that it should be insured that each

la politique et les méthodes portugaises reconnaîtra que cette accusation est sans fondement. Afin de ne pas lasser le Conseil de sécurité, je ne remonterai pas à des siècles en arrière, mais je crois qu'il est bon que je cite quelques faits assez récents.

48. Depuis 1911, de très importantes lois ont été promulguées. Des réformes ont été apportées, cette année-là, à la structure politique et administrative des territoires portugais d'outre-mer, en vue de leur accorder une plus grande autonomie, conformément au principe de l'égalité de tous les territoires. En 1933, cette orientation a été confirmée et a trouvé son expression dans la Constitution politique adoptée la même année par voie de référendum. Depuis 1933, beaucoup d'autres mesures ont été adoptées et, en 1961 et 1962, de nouvelles réformes de la plus grande importance ont été instituées. Des conseils de paroisse et des municipalités ont été créés là où il n'y en avait pas encore, la participation de la population rurale à l'administration de ses affaires a été accrue et une nouvelle loi a institué le suffrage universel.

49. Cette année même, il y a à peine quelques semaines de cela, un nouvel et très important texte législatif a été adopté. La nouvelle loi a modifié beaucoup de dispositions de la Loi organique du Portugal d'outre-mer. Elle constitue une autre grande étape sur la voie de l'autonomie territoriale et, comme je l'ai dit devant l'Assemblée générale en octobre 1962^{5/}, elle a été élaborée en consultation avec les représentants élus des territoires d'outre-mer. Ses répercussions sont immenses. Les territoires d'outre-mer, qui étaient déjà représentés à l'Assemblée nationale par leurs représentants élus, seront désormais représentés aussi à la Chambre corporative, au Conseil d'outre-mer et dans tous les autres organes ou organismes nationaux. Désormais, le nombre des représentants élus des territoires d'outre-mer dans ces divers organes sera augmenté et l'on pense que les territoires auront ainsi près de 100 représentants dans tous les organes nationaux. En Angola et au Mozambique, il est créé des conseils économiques et sociaux, qui auront une majorité de membres élus. Le nombre des membres des conseils législatifs a été accru et tous les membres, sauf deux, sont élus au suffrage direct. Je dois également souligner que les attributions de tous les organes territoriaux ont été considérablement élargies et s'étendent maintenant à toutes les questions présentant un intérêt direct pour chaque province, notamment les questions financières et économiques.

50. On voit donc, d'après les détails que je viens de donner, que la population de nos territoires d'outre-mer participe à la gestion des affaires économiques et politiques, au niveau territorial, par les conseils de paroisse, les municipalités, les conseils économiques et sociaux et les conseils législatifs et, au niveau national, par la Chambre corporative, l'Assemblée nationale et le Conseil d'outre-mer. Dès septembre prochain et jusqu'à la fin de 1963 ou au début de 1964, les diverses élections auront lieu et le caractère représentatif de notre structure politique et administrative sera ainsi assuré. À nos yeux, ce qui importe, c'est que chaque individu ait la possibilité d'occuper, dans la société, la place pour

5/ Official Records of the General Assembly, Seventeenth Session, Plenary Meetings, 1155th meeting.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Séances plénaires, 1155ème séance.

individual has an opportunity to take the place in society for which he or she is prepared, without distinction as to colour, race or religious creed. We believe that we can say with truth that the whole population is in a position to make their voices heard in local and national government; that the administration is in their own hands; and that the self-expression of all is assured at all levels.

51. Having stressed all this, I think that it may be of interest to the Security Council if I give the members some details on other matters. Simultaneously with the promulgation and implementation of the measures I have just referred to, enormous efforts have been made and are being made in order to assure the economic, social and educational progress of all the populations. We have asked for independent studies by the International Labour Office, by the World Health Organization and by the Food and Agriculture Organization. Their findings were a matter of legitimate pride to the administration, and disposed of biased criticism which people used to make without really having studied the situation. These specialized agencies did make certain constructive recommendations which we are putting into practice. And then, in order to give a new impetus to the enlargement of élites and the formation of cadres in all territories, we are making vast efforts in the training of teachers and in the construction of primary, secondary and professional schools. Also—and I wish to stress this point—from September next the universities of Luanda, in Angola, and of Lourenço Marques, in Mozambique, will start functioning.

52. Such is our policy in a very brief sketch. We are perfectly aware that others may have other methods. But that is not the problem. For us, the problem is whether our methods are legitimate, whether our goals are honourable, whether we are acting in accordance with the best interests of the people and with their wishes. On all these points we have no doubt in our minds. Certainly, we are not acting in line with artificial slogans, with political expediency, with foreign interests which are alien to the continent of Africa. We believe sincerely that we are in harmony with the Charter of the United Nations, whose provisions we are surely implementing. What is more, we believe our policy to be in accordance with the highest ideals of humanity, with the real interests of all the populations of the Portuguese territories, and with the requirements of the development and progress of human society. We fully believe that we are following the right course, and our seriousness and our honesty cannot be questioned.

53. All those who know the continent of Africa, all those who have watched developments there, all those who are unbiased and impartial, will certainly agree that I am speaking the truth. And those round this table, members and non-members of the Council, also know in their hearts that what I am saying is a fact, even though it may not fit political conveniences of the moment. They know that the criteria and the procedure defined by the United Nations in recent times as the only possibility of expression of a valid and real self-determination are not justified or realistic. Uniformity of methods and solutions does not fit in with the diversity and variety of problems and human societies. Furthermore, we all know that there

laquelle il est préparé, sans distinction de couleur, de race ou de religion. Nous pouvons dire en toute bonne foi que la population tout entière est en mesure de se faire entendre à l'échelon local comme à celui du gouvernement national, que l'administration est entre ses mains et que la libre expression de tous est assurée à tous les niveaux.

51. Après avoir souligné tout cela, je pense que je pourrais donner au Conseil quelques détails sur d'autres questions. Outre la promulgation et la mise en œuvre des mesures que je viens de dire, d'énormes efforts ont été faits et continuent à être faits, pour assurer le progrès économique, social et scolaire de toutes les populations. Nous avons demandé au Bureau international du Travail, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre des études indépendantes. Les conclusions auxquelles ces institutions sont parvenues ont été pour l'administration portugaise une source de légitime fierté et ont fait justice des critiques partiales de personnes qui n'avaient pas réellement étudié la situation. Ces institutions spécialisées ont formulé par ailleurs certaines recommandations constructives auxquelles nous donnons suite. De plus, pour donner une nouvelle impulsion à l'élargissement des élites et à la formation des cadres dans tous les territoires, nous faisons de grands efforts en matière de formation de personnel enseignant et de construction d'écoles primaires, secondaires, et professionnelles. De même, et je tiens à signaler ce fait, deux universités seront ouvertes, en septembre prochain, l'une à Luanda, en Angola, et l'autre à Lourenço Marques, au Mozambique.

52. Telle est, en quelques mots, notre politique. Nous savons parfaitement que d'autres ont d'autres méthodes. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce dont il s'agit, à notre avis, c'est de savoir si nos méthodes sont légitimes, si nos objectifs sont honorables, si nous agissons conformément aux intérêts bien compris des populations et à leurs vœux. Nous n'avons, sur ce sujet, aucun doute. Assurément, nous ne nous conformons pas aux slogans arbitraires, à l'opportunisme politique, aux intérêts étrangers qui n'ont pas d'égard pour le continent africain, mais nous croyons sincèrement que nous agissons en harmonie avec la Charte des Nations Unies, dont nous appliquons certainement les dispositions. Qui plus est, nous croyons que notre politique répond aux plus nobles idéaux de l'humanité, aux intérêts réels de toutes les populations des territoires portugais et aux exigences du développement et du progrès d'une société humaine. Nous sommes convaincus que nous suivons la bonne voie, et notre détermination et notre honnêteté ne peuvent être mises en question.

53. Tous ceux qui connaissent le continent africain, tous ceux qui en ont suivi l'évolution, tous ceux qui sont impartiaux et sans préventions reconnaîtront certainement que je dis la vérité. Ceux qui sont autour de cette table, qu'ils soient ou non membres du Conseil de sécurité, savent aussi, au fond de leur cœur, que ce que je dis est vrai, même si cela ne correspond pas aux convenances politiques de l'heure. Ils savent que les critères et procédures définis ces dernières années par les Nations Unies comme seul moyen d'expression valable et réel de la libre détermination ne sont ni justifiés ni réalisistes. Des méthodes et des solutions uniformes ne répondent pas à la diversité des problèmes des sociétés humaines.

is a close interdependence between the level of economic and social evolution of a human group and their political structure. To do otherwise is to invite chaos, or to lay the foundation for subjecting the continent of Africa to neo-colonialism. Perhaps some are not prepared to admit this, but we all know that it is so.

54. It has been said round this table that my Government has always refused to co-operate with the United Nations and that, in fact, it has not been forthcoming in its attitude. The Foreign Minister of Tunisia has stressed this aspect a great deal. Other speakers have also referred to it. I think, therefore, that it is in order for me to set the record straight.

55. Quite apart from the co-operation which we have always given to the specialized agencies of the United Nations, my Government has co-operated with the Sub-Committee of Five^{6/} and supplied to its Chairman, even though in a personal capacity, all the pertinent information. The Foreign Minister of Liberia was kind enough to recognize this.

56. Then my Government whole-heartedly accepted the United States proposal^{7/} for the appointment of two United Nations Representatives with a view to finding out the actual situation in Portuguese overseas territories. The African countries themselves turned down the proposal. I am not criticizing them for having done so; I am merely setting forth the facts. My Government, in replying to the Special Committee of Twenty-Four,^{8/} made the following proposals: first, that meetings should be held between the Portuguese Government and the Governments of countries or territories which are contiguous to the Portuguese overseas territories; secondly, that matters and problems of common interest should be discussed; thirdly, that non-aggression agreements should be negotiated, with the necessary guarantees; and finally, that co-operation in all fields of common interest should be initiated.

57. On 6 June 1963, my Government invited African Governments to send their qualified representatives or leaders whom they might name to see for themselves the conditions in the Portuguese overseas territories and to examine for themselves a powerful and dynamic reality which has nothing in common with what has been described here by some.

58. On 12 July 1963, that invitation was reiterated and a frank and constructive dialogue with the interested African countries was suggested in order to clarify certain issues and to discuss problems of mutual interest.

59. We have made all these proposals and suggestions in good faith. We believe that a dialogue with the African countries, for the consideration of African problems, would be a constructive step in the right direction. We are criticized; allegations are made regarding the situation in Portuguese territories. In the face of all this, we suggested conversations, we issued invitations for visits. We received no response;

De plus, nous savons tous que le niveau de développement économique et social d'un groupement humain conditionne étroitement sa structure politique. Ne pas tenir compte de ces faits, c'est ouvrir la porte au chaos, c'est préparer l'assujettissement du continent africain au néo-colonialisme. Peut-être certains ne sont-ils pas disposés à le reconnaître, mais nous savons tous qu'il en est ainsi.

54. Il a été dit, autour de cette table, que mon gouvernement a toujours refusé de coopérer avec les Nations Unies et qu'en fait il n'a pas témoigné de bonne volonté. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a beaucoup insisté sur ce point. D'autres orateurs en ont aussi parlé. Je me vois donc obligé de remettre les choses au point.

55. Outre la coopération que nous avons toujours accordée aux institutions spécialisées des Nations Unies, mon gouvernement a coopéré avec le Sous-Comité des Cinq^{6/} et a fourni à son président, bien qu'à titre personnel, tous les renseignements pertinents. Le Ministre des affaires étrangères du Libéria a d'ailleurs bien voulu le reconnaître.

56. D'autre part, mon gouvernement a chaleureusement accepté la proposition des Etats-Unis^{7/} visant à charger deux représentants des Nations Unies de faire une enquête sur la situation dans les territoires portugais d'outre-mer. Ce sont les pays africains qui ont rejeté cette proposition. Je ne les critique pas pour cela; je me borne à rappeler les faits. En réponse au Comité spécial des Vingt-Quatre^{8/}, mon gouvernement a fait les propositions suivantes: premièrement, que des réunions aient lieu entre le Gouvernement portugais et les gouvernements des pays ou territoires contigus aux territoires portugais d'outre-mer; deuxièmement, que les questions et problèmes d'intérêt commun y soient discutés; troisièmement, que des accords de non-agression, comportant les garanties nécessaires, soient négociés; enfin qu'une coopération dans tous les domaines d'intérêt commun soit amorcée.

57. Le 6 juin 1963, mon gouvernement a invité les gouvernements africains à envoyer dans les territoires portugais d'outre-mer des représentants ou personnalités qualifiés qu'ils désigneraient pour voir par eux-mêmes ce qu'y sont les conditions et examiner par eux-mêmes une réalité puissante et dynamique qui n'a rien de commun avec ce que certains ont décrit ici.

58. Le 12 juillet 1963, mon gouvernement a renouvelé cette invitation et suggéré un dialogue franc et constructif avec les pays africains intéressés en vue d'éclaircir certaines questions et de discuter des problèmes d'intérêt mutuel.

59. Nous avons fait toutes ces propositions et suggestions de bonne foi. Nous croyons qu'un dialogue avec les pays africains, pour l'examen des problèmes africains, serait un pas dans la bonne voie. On nous critique; on porte des accusations à propos de la situation dans les territoires portugais. Nous suggérons alors des conversations, nous formulons des invitations en vue de visites dans nos territoires. Nous

6/ Sub-Committee on the Situation in Angola.

7/ Official Records of the General Assembly, Seventeenth Session, Annexes, agenda item 29, document A/L.420.

8/ Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

6/ Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/L.420.

8/ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

we received no positive reaction. We should like to pursue a forward-looking policy. We have not suggested any terms of reference for the conversations; any subject could be brought up. We have not attached any conditions to the invitations, and therefore their acceptance does not imply endorsement of Portuguese policy. So what are the fears? What are the reasons for such reserve?

60. I am about to finish my remarks. Within the spirit which I have outlined above, and in accordance with and for the purposes of the suggestion and proposals to which I have referred, I hereby address a personal invitation to the Foreign Ministers of Tunisia, Liberia, Sierra Leone and the Finance Minister of Madagascar to visit forthwith Angola and Mozambique, each Minister at his convenience and as a guest of Portugal, without any conditions attached except the good faith and impartiality which are to be expected as a matter of course.

61. Mr. QUAISON-SACKEY (Ghana): In his very brilliant exposition of his country's course, the Foreign Minister of Portugal has made a few points which are bound to be answered in due course, but I think the Council will agree with me that, in his analysis of what is happening in Angola and Mozambique, Cabinda and Guinea, he has made it very clear that there is a conflict going on and, in fact, he has cited a certain number of African countries as supplying arms to nationalists who are fighting in these territories. That is why it is important to note the plea of the Foreign Ministers before the Council that there is a threat to international peace and security.

62. The very fact that certain African countries—in fact, all African countries—are behind the nationalists fighting for their independence means a threat to international peace and security. As for racial democracy, if it means a small minority of white Portuguese dominating a large majority of Africans, then this democracy, to me and to other Africans, is a farce.

63. But allow me now to extend a warm welcome to the Foreign Ministers of Liberia, Tunisia and Sierra Leone and to the Minister of Finance of the Malagasy Republic, who, as envoys of the thirty-two Heads of African States and Governments, have been charged, to quote the Addis Ababa resolution, "to speak on behalf of all African States at a meeting of the Security Council called to examine the report of the United Nations Committee of Twenty-Four on the situation in African territories under Portuguese domination".

64. By unanimously adopting the resolution on decolonization at the Addis Ababa summit conference in May of this year, the Heads of African States and Governments once more gave expression to their deep concern about the iniquitous colonial system in Africa, particularly the intolerable situation prevailing in the territories under Portuguese domination.

65. Such concern had been formally expressed by Africa at the very first Conference of Independent

n'avons pas reçu de réponse; il n'y a pas eu de réaction positive. Nous voudrions suivre une politique prévoyante. Nous n'avons pas suggéré d'ordre du jour pour les conversations; tout sujet pourrait y être soulevé. Nous n'avons assorti nos invitations d'aucune condition, et leur acceptation n'impliquerait donc pas une approbation de la politique portugaise. Que craint-on donc? Quelles sont les raisons de cette réticence?

60. Je n'ajouterai que ceci pour terminer: dans l'esprit que je viens de définir et aux fins mêmes des suggestions et propositions que j'ai rappelées, j'invite les Ministres des affaires étrangères de la Tunisie, du Libéria et du Sierra Leone et le Ministre des finances de Madagascar à se rendre immédiatement en Angola et au Mozambique, chacun à sa convenance et en tant qu'hôte du Portugal, sans autres conditions que la bonne foi et l'impartialité auxquelles on est normalement en droit de s'attendre.

61. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Dans le très brillant exposé qu'il a fait de la politique de son pays, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a formulé plusieurs observations auxquelles il sera certainement répondre en temps utile. Le Conseil reconnaîtra cependant avec moi que, dans l'analyse qu'il a faite de ce qui se passe en Angola et au Mozambique, au Cabinda et en Guinée, il a bien montré qu'il existe un conflit. En fait, il a cité un certain nombre de pays africains comme fournissant des armes aux nationalistes qui se battent dans ces territoires. Et c'est pourquoi il importe de prendre en considération l'affirmation des ministres des affaires étrangères ici présents selon laquelle il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales.

62. Le fait même que certains pays africains — en vérité, tous les pays africains — soutiennent les nationalistes qui luttent pour leur indépendance signifie en soi que la paix et la sécurité internationales sont menacées. Quant à la démocratie raciale, si elle signifie qu'une petite minorité de Portugais blancs peut dominer une vaste majorité d'Africains, pour moi et pour les autres Africains ce genre de démocratie est une dérisio[n].

63. Je voudrais tout d'abord souhaiter chaleureusement la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères du Libéria, de la Tunisie et du Sierra Leone et au Ministre des finances de la République malgache, qui sont venus ici en tant qu'envoyés des 32 chefs d'Etat et de gouvernement africains et avec mission — je cite ici la résolution d'Addis-Abéba — de "prendre la parole au nom de tous les Etats d'Afrique, au cours des réunions du Conseil de sécurité qui seront convoquées pour examiner le rapport du Comité des Vingt-Quatre de l'ONU sur la situation existante, dans les territoires africains sous domination portugaise".

64. En adoptant à l'unanimité la résolution sur la décolonisation, lors de la Conférence au sommet d'Addis-Abéba tenue en mai dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont, une fois de plus, exprimé leur profonde inquiétude devant le colonialisme inique qui subsiste en Afrique, et en particulier devant la situation intolérable qui existe dans les territoires sous domination portugaise.

65. Cette inquiétude, l'Afrique l'avait déjà formellement exprimée lors de la toute première Conférence

African States, when the representatives of eight independent African States met for the first time at Accra, from 15 April to 22 April 1958. In that year, African States adopted a resolution on "The Future of the Dependent Territories in Africa", in which they called upon "the administering Powers to refrain from repression and arbitrary rule in these territories and to respect all human rights as provided for in the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights". Furthermore, they recommended that "all participating Governments should give all possible assistance to the dependent peoples in their struggle to achieve self-determination and independence".

66. The Second Conference of Independent African States, held at Addis Ababa in June 1960, also devoted much attention to the problem of "the eradication of colonial rule from Africa". In the resolution adopted on this subject, the Conference resolved "that the independent African States continue to exert concerted action through all possible peaceful means for the complete eradication of colonial rule in Africa". It is worth emphasizing that the Conference decided to act "through all possible peaceful means" to effect the eradication of colonialism from Africa.

67. The Casablanca Conference of 3 January to 7 January 1961 proclaimed the determination of the heads of participating African States "to liberate the African territories still under foreign domination, by giving them aid and assistance, to liquidate colonialism and neo-colonialism in all their forms".

68. As further evidence of the preoccupation of the independent African States with the incubus of foreign domination in Africa, may I quote briefly from a resolution approved by the Monrovia Conference of the Heads of Independent African and Malagasy States in May 1961. One of the operative paragraphs of that resolution "calls on all African and Malagasy States to pledge their wholehearted material and moral support to the Africans in Angola in their struggle for autonomy and appeals to the universal conscience against the atrocities and the bloody repression of the Angolan population".

69. When the colonial problem in Africa assumed dangerous proportions with the brutalities perpetrated by the Portuguese Government in Angola, the Conference of Heads of African and Malagasy States, held in Lagos from 25 to 30 January 1962, passed a resolution on "Angola and such other territories". The participating States in Lagos are on record as having been "profoundly disturbed by the explosive situation existing in Angola, where an entirely defenceless population is at the mercy of a powerful foreign army whose only law is force". The participants in the Lagos Conference went on to proclaim "their complete solidarity with the suppressed peoples of these territories and request all African and Malagasy States to assist them". They also appealed "solemnly to the Portuguese people and Government immediately to cease the use of force against nationalists in Angola and Guinea", and strongly urged Portugal "to adopt the only realistic attitude possible in view of the situation as it exists by recognizing the natural right of these territories to self-determination and independence, and to ensure that the populations concerned

des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Accra, du 15 au 22 avril 1958. Cette année-là, les Etats africains ont adopté une résolution sur "l'avenir des territoires dépendants d'Afrique", dans laquelle ils lançaient un appel "aux puissances administrantes pour qu'elles s'abstiennent de toute répression et de tout régime arbitraire dans ces territoires et pour qu'elles respectent tous les droits de l'homme comme il est prévu par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme". En outre, ils recommandaient "à tous les gouvernements participants d'accorder toute l'assistance possible aux peuples dépendants dans leur lutte pour la libre détermination et l'indépendance".

66. La deuxième Conférence des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Addis-Abéba en juin 1960, a également accordé la plus grande attention au problème de "la suppression de la domination coloniale en Afrique". Dans la résolution adoptée à ce sujet, la Conférence a décidé "que les Etats africains indépendants continueraient à exercer une action concertée par tous les moyens pacifiques possibles pour la suppression totale de la domination coloniale en Afrique". Il convient de souligner que la Conférence a décidé d'agir "par tous les moyens pacifiques possibles" en vue de supprimer le colonialisme en Afrique.

67. La Conférence de Casablanca, tenue du 3 au 7 janvier 1961, a proclamé la détermination des chefs d'Etat africains participants "de libérer les territoires africains encore sous domination étrangère, de leur prêter aide et assistance, de liquider le colonialisme et le néo-colonialisme sous toutes leurs formes".

68. Comme preuve encore de la préoccupation inspirée aux Etats africains indépendants par le cauchemar de la domination étrangère en Afrique, je désirerais citer un passage de la résolution adoptée par la Conférence des chefs d'Etat africains et malgache tenue à Monrovia en mai 1961. Le dispositif de cette résolution "demande à tous les Etats africains et malgache de s'engager à apporter sans réserve leur appui matériel et moral aux Africains d'Angola dans leur lutte pour l'autonomie" et "attire l'attention de la conscience universelle sur les atrocités et la répression sanglante dont sont victimes les populations angolaises".

69. Lorsque le problème colonial en Afrique prit des proportions dangereuses à la suite des brutalités perpétrées par le Gouvernement portugais en Angola, la Conférence des chefs d'Etat africains et malgache, tenue à Lagos du 25 au 30 janvier 1962, a adopté une résolution sur "l'Angola et les autres territoires portugais d'Afrique". Les Etats réunis à Lagos étaient, dit cette résolution, "profondément préoccupés par la situation explosive qui règne en Angola où un peuple sans défense se trouve à la merci d'une puissante armée étrangère qui a la force pour seule loi". Les Etats participant à la Conférence de Lagos ont proclamé "leur totale solidarité avec les peuples martyrs de ces territoires et demandé à tous les Etats africains et malgache de leur venir en aide". Ils ont lancé "un appel solennel au peuple et au gouvernement portugais pour que cesse immédiatement toute action de force contre les nationalistes d'Angola et de Guinée", et ils ont instamment invité le Portugal "à adopter la seule attitude réaliste possible étant donné la situation existante, en reconnaissant le droit naturel de ces

can freely exercise this right".

70. My delegation has drawn attention to this concern reiterated at all African conferences to indicate to the Security Council that we have not come here in a hurry. The voice of Africa, through its Heads of State, has never been silent on the question of colonialism. The independent States of Africa have never concealed their abhorrence of all forms of colonial domination and their determination to uproot it from the continent of Africa. They have always expressed solidarity with their oppressed compatriots and have proffered assistance, both moral and material, to free them from the yoke of foreign subjugation, whether in Angola, Mozambique, Southern Rhodesia, South West Africa or South Africa. This policy has gradually yielded dividends. The fact that thirty-two Heads of African States and Governments met at Addis Ababa in May of this year, as compared with eight who met at Accra in 1958, in evidence of the spectacular progress made within the span of five years.

71. It is regrettable, however, that this admirable record of decolonization in Africa has been stained by Portugal, which still hangs on to a backward and outmoded colonial policy. The delegation of Ghana has always been of the opinion that it was the Portuguese Colonial Act of 1951 which accentuated the Portuguese colonial problem in Africa, what has been called the Portuguese tragedy in Africa.

72. In this context, I should like to refer to a statement I made before the Security Council on 8 June 1961:

"... it was the Portuguese Government which unilaterally decided that Angola is an integral part of Portugal. Prior to 11 June 1951, there was no question whatsoever, under the political Constitution of the Portuguese Republic, that these areas were colonies governed by the Portuguese Colonial Act. On that date, however, a law was enacted, amending the Constitution and abolishing that Act, but nevertheless incorporating its provisions without major changes of substance in the revised Constitution, under the title 'Do ultramar Português', and changing the expression 'Ministry of Colonies' to 'Ministry of Overseas Portugal'. Thus, these areas, according to the Portuguese Government, became an integral part of the Portuguese State and were 'united as between themselves and with Metropolitan Portugal'." [953rd meeting, para. 8.]

73. The legality of this far-reaching and significant act was seriously compromised by the failure of the Portuguese Government to ascertain the wishes of the people whose destiny was being tied to that of metropolitan Portugal. Is this racial democracy? The peoples of the Portuguese territories in Africa were never given the opportunity of exercising their right of self-determination. Thus, by a curious swapping of labels, the Portuguese colonies overnight became "provinces"; that is to say, a part of Africa was being extended into Europe by a legal fiction—and legal fictions are legal fictions whether they are centuries old or new. This bogus act of the Portuguese has

territoires à la libre détermination et à l'indépendance et en assurant que les populations intéressées puissent exercer librement ce droit".

70. Si ma délégation a attiré l'attention sur cette préoccupation réitérée à toutes les conférences d'Etats africains, c'est pour montrer au Conseil de sécurité que nous ne sommes pas venus ici d'une manière précipitée. La voix de l'Afrique, dont les chefs d'Etat ont été l'interprète, n'a jamais été silencieuse sur la question du colonialisme. Les Etats indépendants d'Afrique n'ont jamais caché leur horreur de toutes les formes de domination coloniale et leur volonté de les extirper du continent africain. Ils ont toujours exprimé leur solidarité avec leurs frères opprimés et offert leur assistance morale et matérielle pour les libérer du joug de la domination étrangère, qu'il s'agisse de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain ou de l'Afrique du Sud. Cette politique a peu à peu donné des résultats. Le fait que 32 chefs d'Etat et de gouvernement africains se soient réunis à Addis-Abéba en mai dernier, alors qu'il n'y avait que huit chefs d'Etat à Accra en 1958, est la preuve du progrès spectaculaire accompli en l'espace de cinq ans.

71. Il est regrettable que l'admirable accomplissement de la décolonisation en Afrique ait été terni par le Portugal, qui continue à s'accrocher à une politique coloniale arriérée et dépassée. La délégation du Ghana a toujours estimé que c'est la loi portugaise de 1951 sur les colonies qui a aggravé le problème des colonies portugaises d'Afrique, problème que l'on a appelé la tragédie du Portugal en Afrique.

72. A ce propos, je voudrais rappeler une déclaration que j'ai faite devant le Conseil de sécurité le 8 juin 1961:

"... c'est le Gouvernement portugais qui a déclaré unilatéralement que l'Angola faisait partie intégrante du Portugal. Avant le 11 juin 1961, il n'y avait pas le moindre doute, d'après la Constitution de la République portugaise, que ces régions étaient des colonies régies par la loi portugaise sur les colonies. Cependant, à cette date, une loi fut promulguée qui modifiait la Constitution, abrogait la loi sur les colonies et changeait l'appellation du "Ministère des colonies", qui devenait le "Ministère du Portugal d'outre-mer". Le nouveau texte de la Constitution n'en reprenait pas moins, sous le titre "Do ultramar português" et sans leur apporter de changement important quant au fond, les dispositions de l'ancienne loi sur les colonies. C'est ainsi que ces régions, selon le Gouvernement portugais, sont devenues partie intégrante de l'Etat portugais "solidaires entre elles et avec la métropole." [953ème séance, par. 8.]

73. La légalité de cette décision si lourde de conséquences a été sérieusement compromise par le fait que le Gouvernement portugais a négligé de déterminer les vœux de populations dont la destinée allait se trouver ainsi liée à celle de la métropole. Est-ce là de la démocratie raciale? Les peuples des territoires portugais d'Afrique n'ont jamais eu la possibilité d'exercer leur droit de libre détermination. Par un curieux changement d'étiquette, les colonies portugaises sont devenues du jour au lendemain des "provinces", c'est-à-dire qu'une partie de l'Afrique se trouvait rattachée à l'Europe par une fiction juridique — et les fictions juridiques restent des

one redeeming feature: the Portuguese colonialists have been honest enough to place their cards on the table. They have made it clear that the colonies of Angola, Mozambique, Guinea, Cabinda and other Portuguese enclaves are not African but Portuguese. This, in the view of my delegation, is all to the good. But it is difficult to understand the mentality of some other settlers, in Southern Rhodesia, South Africa, South West Africa and elsewhere, who in one breath say that they are Africans and in the next breath say that they are Europeans who are in Africa to preserve Western civilization. What we dislike about the Portuguese thesis is that, having admitted that they are Portuguese whether they live in Portugal or in Africa, they go on to claim that Africans living in Portuguese colonies in Africa are also Portuguese. How can my brothers—Mondlane of Mozambique, Roberto Holden, Neto, Andrade and other African nationalists—be Portuguese? Were the Africans consulted before this change was made? Surely, no true African can be produced by the Portuguese delegation to tell this Council that he is in fact Portuguese. Perhaps the Portuguese delegation can produce some dispirited half-caste to make such a claim. Even the British Parliament in all its glory could not change a man into a woman or vice versa. How, then, can Portugal change Africans into Portuguese, except by the choice of some Africans in the Portuguese territories? I would ask the Council to ponder this absurd situation.

fictions, qu'elles soient récentes ou qu'elles remontent à des siècles. Cette invention des Portugais a eu du moins une qualité: les colonialistes portugais ont eu la franchise de jouer cartes sur table. Ils ont fait savoir que les colons de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée, de Cabinda et des autres enclaves portugaises ne sont pas des Africains, mais des Portugais. De l'avis de ma délégation, on ne peut que s'en féliciter. Il est difficile de comprendre la mentalité de certains autres colons, en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain et ailleurs, qui se disent tantôt des Africains, tantôt des Européens qui seraient en Afrique pour défendre la civilisation occidentale. Ce qui nous déplaît dans la thèse portugaise, c'est que le Portugal, ayant admis que ces hommes sont des Portugais tout en vivant en Afrique, affirme ensuite que les Africains des colonies portugaises d'Afrique sont également des Portugais. Comment mes frères, Mondlane du Mozambique, Roberto Holden, Neto, Andrade et les autres nationalistes africains, pourraient-ils être Portugais? Les Africains ont-ils été consultés avant ce changement? La délégation portugaise aurait bien du mal à faire venir devant le Conseil un véritable Africain qui déclarerait qu'il est Portugais. Elle devrait sans doute recourir pour cela à quelque métis décourageé. Même le Parlement britannique, dans sa toute puissance, ne saurait transformer un homme en femme, ou vice versa. Comment, alors, le Portugal pourrait-il changer des Africains en Portugais, si ce n'est par le choix de certains Africains dans les territoires portugais? Je demande au Conseil de réfléchir sur l'absurdité d'une telle situation.

74. Bolstered by this fraudulent legislation, Portugal has, since its admission to the United Nations, resisted all efforts to get it to comply with Chapter XI of the Charter. In paragraph 25 of its report,^{2/} the Sub-Committee on Angola which met in 1960 concluded that "... prima facie there is an obligation to transmit information in respect of a territory which is geographically separate and is distinct ethnically and/or culturally from the country administering it".

74. En s'appuyant sur cette législation frauduleuse, le Portugal s'est opposé, depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, à tous les efforts faits pour l'amener à se conformer au Chapitre XI de la Charte. Au paragraphe 25 de son rapport^{2/}, le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, qui s'est réuni en 1960, a conclu qu'"à priori il y a une obligation de communiquer des renseignements à l'égard d'un territoire qui est séparé géographiquement et distinct au point de vue ethnique et (ou) au point de vue culturel du pays qui l'administre".

75. This significant declaration was confirmed in Principle IV of the annex to General Assembly resolution 1541 (XV), adopted on 15 December 1960. On the same day the General Assembly passed resolution 1542 (XV), operative paragraph 1 of which specifically enumerates the territories under Portuguese administration as Non-Self-Governing Territories within the meaning of Chapter XI of the Charter. Operative paragraph 2 then goes on to declare that "... an obligation exists on the part of the Government of Portugal to transmit information under Chapter XI of the Charter concerning these territories and that it should be discharged without further delay".

75. Cette déclaration significative a été confirmée par le principe IV de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1960. Le même jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1542 (XV), dont le dispositif énumère dans son paragraphe 1 les territoires administrés par le Portugal qui sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Le paragraphe 2 du dispositif précise ensuite que "le Gouvernement portugais a l'obligation de communiquer des renseignements sur ces territoires, au titre du Chapitre XI de la Charte, et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai".

76. But Portugal has obstinately refused to move in the right direction. Even Spain and Belgium, whose example Portugal was following in refusing to co-operate with the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories, have recanted, and today we see Ambassador Pinies of Spain in the chair of that Committee—he is now the Chairman of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories—and Belgium has meanwhile relinquished

76. Mais le Portugal s'est toujours obstinément refusé à agir comme il convient. Même l'Espagne et la Belgique, dont le Portugal suivait l'exemple en refusant de coopérer avec le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, se sont ravisées. Aujourd'hui, nous voyons l'ambassadeur Pinies, représentant de l'Espagne, siéger à ce comité — il est maintenant Président du Comité des renseignements relatifs aux territoires non auto-

^{2/} Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Supplement No. 16.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizeième session, Supplément No 16.

its hold on the Congo, Rwanda and Burundi, which are now full Members of the United Nations. Why should not Portugal follow that example?

77. The adoption of General Assembly resolution 1514 (XV) containing the Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples was an important milestone in the anti-colonial struggle. This classic Declaration has indeed become the Magna Carta of the colonial peoples. My delegation would like to draw the attention of members of the Security Council to the following excerpts from that Declaration:

"1. The subjection of peoples to alien subjugation, domination and exploitation constitutes a denial of fundamental human rights, is contrary to the Charter of the United Nations and is an impediment to the promotion of world peace and co-operation.

"2. All peoples have the right to self-determination; by virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

"...

"5. Immediate steps shall be taken, in Trust and Non-Self-Governing Territories or all other territories which have not yet attained independence, to transfer all powers to the peoples of those territories, without any conditions or reservations, in accordance with their freely expressed will and desire, without any distinction as to race, creed or colour, in order to enable them to enjoy complete independence and freedom."

78. As a follow-up to this, the General Assembly, by its resolution 1603 (XV) on the situation in Angola, called upon "the Government of Portugal to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola for the purpose of the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV), with due respect for human rights and fundamental freedoms and in accordance with the Charter of the United Nations".

79. I have made extensive references to resolutions of the various Conferences of African States as well as those of the General Assembly, to prove that Portugal has stubbornly and wilfully rejected all appeals and requests to adopt a humane and progressive colonial policy which will have the ultimate objective of relinquishing its hold on the African territories.

80. Portugal has systematically ignored every move by this world Organization to bring it to reason. It has contemptuously disregarded the Security Council resolution of 9 June 1961,^{10/} which reaffirms General Assembly resolution 1603 (XV) and calls upon Portugal to act in accordance with the terms of that resolution. The Council in the resolution of June 9, in paragraph 3, "Calls upon the Portuguese authorities to desist forthwith from repressive measures ..." and, in paragraph 4, "Expresses the hope that a peaceful solution will be found to the problem of Angola in accordance with the Charter of the United Nations".

nomes — et la Belgique a entre-temps abandonné son emprise sur le Congo, le Rwanda et le Burundi, qui sont maintenant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pourquoi le Portugal ne suivrait-il pas cet exemple?

77. L'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été un jalon important dans l'histoire de la lutte contre le colonialisme. Cette déclaration maintenant classique est devenue en fait la Grande Charte des peuples coloniaux. Ma délégation désire attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les passages suivants de cette déclaration:

"1. La sujexion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

"2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

"...

"5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

78. Comme suite à tout ceci, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1603 (XV) sur la situation en Angola, a invité "le Gouvernement portugais à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en conformité avec la Charte des Nations Unies".

79. J'ai fait d'abondantes citations de résolutions adoptées par les diverses conférences des Etats africains et par l'Assemblée générale, pour prouver que le Portugal a rejeté avec entêtement et de propos délibéré tous les appels et toutes les demandes qui lui ont été adressés pour qu'il adopte une politique coloniale humaine et progressiste dont l'aboutissement serait l'abandon de sa domination sur les territoires africains.

80. Le Portugal a systématiquement méconnu toutes les tentatives de l'organisation mondiale pour le ramener à la raison. Il a fait fi de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 9 juin 1961^{10/}, qui réaffirme la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et demande au Portugal d'agir conformément aux dispositions de cette résolution. Le Conseil, dans sa résolution du 9 juin 1961, paragraphe 3, "invite les autorités portugaises à cesser immédiatement les mesures de répression" et, au paragraphe 4, "exprime l'espoir qu'une solution pacifique sera donnée au problème de l'Angola conformément à la Charte des Nations Unies".

^{10/} Official Records of the Security Council, Sixteenth Year, Supplement for April, May and June 1961, document S/4835.

^{10/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizeième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

81. The failure of Portugal to carry out the terms of this Security Council resolution is absolutely incompatible with its obligation under Article 25 of the Charter, which reads: "The Members of the United Nations agree to accept and carry out the decisions of the Security Council in accordance with the present Charter".

82. Instead of honouring its obligation to the Organization, Portugal has sought refuge in Article 2, paragraph 7, of the Charter and has refused to co-operate with the organs and committees of the United Nations on the ground that they are not legally entitled to demand information about the so-called Portuguese provinces. My friend the Secretary of State of Liberia, Mr. Grimes, has answered this legal quibble in his brilliant and lucid exposition before the Council two days ago. But what is more, the Government of Portugal indiscriminately imputes bad faith to such bodies.

83. To make matters worse, Portugal always smugly boasts of its "civilizing mission" in Africa. All we know is that the Portuguese brand of civilization in Africa became notorious for its part in the barbaric and inhuman slave-trade. May I ask the Foreign Minister of Portugal, how did the Africans in Baia and in other parts of Brazil get there? What has Portugal to show for five centuries of its so-called civilizing mission in Africa? It is a record of regression, obscurantism and of man's inhumanity to man in those areas which have had the misfortune of being forced into the orbit of this malignant influence. We beg the Portuguese Government to stop bragging about the Portuguese "civilizing mission" in Africa.

84. It is not the intention of my delegation to cite specific instances of Portuguese unfitness to administer its so-called overseas territories. The documents of 15 August 1962 and 19 July 1963^{11/} have performed this task exhaustively and with admirable clarity.

85. Portugal, by its policy of brute force and repression, has spread the area of conflict in Africa. Today the fighting in so-called Portuguese Guinea is growing in intensity. Mozambique is no exception. The Observer of 21 July 1963 reports that:

"Following Lisbon's admission that 15 per cent of the territory of Portuguese Guinea has now been infiltrated by guerrilla rebels recruited from exiles in neighbouring countries, Dr. Salazar's Government has invited a representative of the liberation movements of Portuguese Guinea for talks.... There is some evidence that the Portuguese Army in Guinea was taken unawares by the rebel attack. Troops have been largely concentrated in the south of Guinea, waiting for an attack from the militant rebels over the border, in the Republic of Guinea. Instead, the attacks came from Senegal, to the north."

This, in our submission, is an indication of the threat to peace in Africa to which reference has been made by the Foreign Ministers from Africa.

81. Le refus du Portugal d'appliquer les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité est absolument contraire à l'obligation que lui fait l'Article 25 de la Charte, aux termes duquel: "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente charte."

82. Au lieu de respecter ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies, le Portugal s'est retranché derrière le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et a refusé de coopérer avec les organes et comités des Nations Unies en soutenant qu'ils ne sont pas légalement habilités à demander des renseignements sur les prétendues provinces portugaises. Mon ami, M. Grimes, secrétaire d'Etat du Libéria, a réfuté ces arguties juridiques dans le brillant exposé qu'il a fait au Conseil il y a deux jours. Qui plus est, le Gouvernement portugais accuse de mauvaise foi tous ces organismes.

83. La suffisance avec laquelle le Portugal se vante constamment de sa "mission civilisatrice" en Afrique agrave encore les choses. Ce que nous savons, c'est que cette "mission civilisatrice" du Portugal s'est acquise une triste célébrité par le rôle qu'elle a joué dans la traite barbare et inhumaine des esclaves. Puis-je demander au Ministre des affaires étrangères du Portugal comment des Africains sont arrivés dans le Bahia et d'autres régions du Brésil? Qu'a fait le Portugal en cinq siècles au nom de sa prétendue "mission civilisatrice" en Afrique? Régression, obscurantisme et cruauté de l'homme envers l'homme, telle a été l'histoire des régions qui ont eu le malheur d'être soumises à cette influence maléfique. Nous demandons donc au Gouvernement portugais de cesser de se vanter de la "mission civilisatrice" du Portugal en Afrique.

84. Ma délégation n'a pas l'intention de citer des exemples de l'incapacité du Portugal à administrer ses prétendus territoires d'outre-mer. Les rapports du 25 août 1962 et 19 juillet 1963^{11/} l'ont fait d'une façon très complète et avec une admirable clarté.

85. Par sa politique de force brutale et de répression, le Portugal a élargi l'aire de conflit en Afrique. A l'heure actuelle, la lutte en Guinée dite portugaise s'intensifie. Il en est de même au Mozambique. L'Observer a écrit le 21 juillet 1963:

"Après que Lisbonne eut reconnu que des guérilleros rebelles recrutés parmi les réfugiés dans des pays voisins s'étaient infiltrés dans 15 p. 100 du territoire, le gouvernement de M. Salazar a invité un représentant des mouvements de libération de la Guinée portugaise à prendre part à des conversations... Il semble que l'armée portugaise en Guinée a été surprise par l'attaque des rebelles. Des troupes avaient été massées surtout au sud, dans l'attente d'une attaque de rebelles se trouvant de l'autre côté de la frontière, dans la République de Guinée. Mais les attaques sont venues du Sénégal, c'est-à-dire du nord."

A notre avis, cela montre bien qu'il existe une menace à la paix en Afrique, ainsi que l'ont dit les ministres des affaires étrangères des pays africains.

^{11/} See Official Records of the General Assembly, Seventeenth Session, Annexes, addendum to agenda item 54 and ibid. Eighteenth Session, Annexes, addendum to agenda item 23, chap. II.

^{11/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, additif au point 54 de l'ordre du jour, et ibid., dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, chap. II.

86. There have been other press reports of troop movements to so-called Portuguese Guinea. These Portuguese troops and mercenaries are not going to Africa on a picnic; they are going to fight and to shed blood. All these things go to underline the potential danger of a wider conflict which may involve African States bordering on the Portuguese territories, the bombing of the Senegalese village of Bouniak, which we submitted last time, being a typical example.

87. But how can a poor and virtually under-developed country like Portugal afford the "luxury" of a colonial war? The President of Ghana, Dr. Kwame Nkrumah, in a statement to the Ghana National Assembly on 21 June 1963, provided the answer. This is what he said:

"The arms which the Portuguese colonialists use in Angola and Mozambique, the bombs which they drop in Senegal, were not manufactured in Portugal, nor were they paid for by Portugal. Portugal is the poorest State in Europe and the average Ghanaian, as our statistics show, is now wealthier than the average citizen of Portugal. Portugal by herself could not for a year continue to maintain the vast military apparatus which she employs for the suppression of the people and the exploitation of the resources of large areas of the African continent... the truth is that NATO weapons and NATO support alone enable Portugal to survive as a colonial Power in Africa even today.

"I am certain that the moral case against NATO support for Portugal while she remains an oppressor of the African people, is so strong and overwhelming that the NATO Powers must have no alternative but to withdraw their support. Appeals from individual African States may be passed over, unheeded. But the voice of a united Africa cannot go unheeded."

88. The validity of this analysis by my President and the conclusions drawn from it have been borne out by Dr. Salazar himself in an article in the April 1963 issue of International Affairs on "Realities and Trends of Portuguese Policies". In the concluding paragraph of this article, after describing the conflict in Angola as a "war being conducted by several States against Portugal in one of Portugal's overseas territories", he made this revealing statement:

"In the attack on Angola, it is not only that Portugal is being attacked but that it is sought to weaken the positions—and not only the strategic positions—of the entire Western world."

These are the words of Dr. Salazar of Portugal.

89. It is extremely difficult for the delegation of Ghana, and for that matter, for all African delegations, to understand how an alliance dedicated to the defence of the so-called free world can supply arms to an ally who uses them to suppress the liberties of Africans whose only crime is to demand the right to rule themselves. When the non-aligned countries intensified their campaign against colonialism, they were accused of practising double standards in the United Nations.

86. D'autres articles de journaux ont annoncé des mouvements de troupes vers Guinée dite portugaise. Ces effectifs portugais et ces mercenaires ne se rendent pas en Afrique pour un pique-nique: ils y vont pour se battre et faire couler le sang. Tous ces faits montrent que le conflit risque de prendre des proportions plus vastes et de s'étendre aux Etats africains contigus aux territoires portugais, et le bombardement du village sénégalais de Bouniak, dont nous avons fait état la dernière fois, en est un exemple frappant.

87. Mais comment un pays, qui est pauvre et pratiquement sous-développé comme le Portugal, peut-il s'offrir "le luxe" d'une guerre coloniale? Le Président du Ghana, M. Kwame Nkrumah, dans une déclaration devant l'Assemblée nationale du Ghana, le 21 juin 1963, a répondu à cette question quand il a dit:

"Les armes que les colonialistes portugais emploient en Angola et au Mozambique, les bombes qu'ils lancent sur le Sénégal, n'ont pas été fabriquées au Portugal, ni payées par le Portugal. Le Portugal est le pays le plus pauvre d'Europe et le Ghana moyen, nos statistiques le prouvent, est maintenant plus riche que le Portugais moyen. Le Portugal ne pourrait pas, par lui seul, continuer à entretenir pendant un an le vaste appareil militaire qu'il utilise pour subjuguer les populations et exploiter les ressources de vastes zones du continent africain... Le fait est que ce sont les armes de l'OTAN et l'appui de l'OTAN qui permettent seuls au Portugal de survivre aujourd'hui encore en tant que puissance coloniale en Afrique.

"Je suis certain que les arguments moraux invoqués contre l'appui accordé par l'OTAN au Portugal alors qu'il continue à opprimer des Africains sont si péremptoires et si décisifs que les puissances de l'OTAN ne peuvent faire autrement que de lui retirer leur appui. Les appels lancés par des Etats africains à titre individuel pourraient rester méconnus, négligés. Mais la voix d'une Afrique unie ne pourra pas ne pas être entendue."

88. La validité de cette analyse faite par le Président du Ghana et des conclusions qu'il en a tirées a été confirmée par M. Salazar lui-même, dans un article qui a paru dans le numéro d'avril 1963 de la revue International Affairs sous le titre "Realities and Trends of Portuguese Policies". Dans le dernier paragraphe de cet article, après avoir qualifié le conflit en Angola de "guerre menée par plusieurs Etats contre le Portugal dans l'un des territoires portugais d'outremer", M. Salazar a fait l'observation suivante, qui est révélatrice:

"En attaquant l'Angola, ce n'est pas seulement le Portugal qu'on attaque; on cherche à affaiblir les positions — et pas seulement les positions stratégiques — du monde occidental tout entier."

Voilà ce qu'a écrit M. Salazar, chef du Gouvernement du Portugal.

89. Il est très difficile à la délégation du Ghana, et d'ailleurs à toutes les délégations africaines, de comprendre qu'une alliance créée pour la défense du monde dit libre puisse fournir des armes à un allié qui les utilise pour priver de la liberté des Africains dont le seul crime est de réclamer le droit de se gouverner eux-mêmes. Lorsque les pays non alignés ont intensifié leur campagne contre le colonialisme, ils ont été accusés d'employer, à l'Orga-

In the face of this flagrant travesty of justice we are still awaiting the verdict of our accusers.

90. The Heads of African States and Governments have spoken in clear and unequivocal terms in the resolution on decolonization, especially in operative paragraph 6 which reads as follows:

"Intervenes expressly with the great Powers so that they cease without exception to lend direct or indirect support or assistance to all those colonialist Governments which might use such assistance to suppress African national liberation movements, particularly the Portuguese Government which is conducting a real war of genocide in Africa; informs the allies of colonial Powers that they must choose between their friendship for the African peoples and their support of Powers that oppress African peoples."

The choice must be made by all around this table: support for Portugal, which means support for repression and colonial wars of oppression, or support for Africa, which means support for justice, human dignity and independence for Angola, Mozambique, Guinea and Cabinda.

91. Mr. President, the President of Ghana, only two days ago, sent a message to you which I will read:

"The Security Council is meeting at a crucial time to consider the question of the Portuguese colonies and the apartheid policies of the Government of South Africa. Humanity is awaiting anxiously the outcome of your deliberations which should lead to the complete end of Portuguese repression and the total liquidation of the Portuguese Empire in Africa. Nothing short of the immediate independence of African territories under Portuguese domination will satisfy us."

92. This, in the view of my delegation, epitomizes the hopes and aspirations of the thirty-two Heads of African States and Governments who met in Addis Ababa to adopt this important resolution, to which references have been made. Half-hearted and belated measures will not lull Africans into any false belief in Portuguese sincerity. The President of Portugal can boast of the "recent creation of municipal commissions, local councils and parish councils aimed at increasing self-administration of Portugal's African provinces", as The New York Times of 8 July 1963 reports—and as has been confirmed by the Foreign Minister of Portugal—but any reforms that are not based on the principle of self-determination are an illusion. Any reforms which do not aim at the immediate independence of Portuguese territories in Africa are meaningless.

93. By lightly dismissing the nationalist struggles in the colonies as local unrests fomented for communist and foreign subversion, Portugal is burying its head in the sand. The friends and apologists of Portugal have a responsibility to save it from an impending catastrophe before it is too late. They will not save

nisation des Nations Unies, deux poids et deux mesures. Devant ce travestissement caractérisé de la justice, nous attendons toujours un jugement de nos accusateurs.

90. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains se sont exprimés en termes clairs et sans équivoque dans leur résolution sur la décolonisation, notamment au paragraphe 6 du dispositif de cette résolution, qui est le suivant:

"Décide d'intervenir expressément auprès des grandes puissances pour qu'elles cessent d'accorder sans aucune exception tout appui ou assistance à tous les gouvernements colonialistes qui pourraient utiliser cette assistance pour réprimer les mouvements africains de libération nationale, et particulièrement au Gouvernement portugais, qui poursuit en Afrique une véritable guerre de génocide; annonce aux alliés des puissances coloniales qu'ils doivent choisir entre leur amitié pour les peuples africains et leur soutien aux puissances qui oppriment ces peuples".

C'est là le choix que doivent faire tous ceux qui sont autour de cette table: ou bien soutenir le Portugal, c'est-à-dire la répression et les guerres coloniales d'oppression, ou bien soutenir l'Afrique, c'est-à-dire la justice, la dignité humaine et l'indépendance pour l'Angola, le Mozambique, la Guinée et le Cabinda.

91. Il y a deux jours, le Président du Ghana a envoyé au Président du Conseil de sécurité un message [S/5366] qui contient le passage suivant:

"Le Conseil de sécurité se réunit en un moment crucial pour examiner la question des colonies portugaises et de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. L'humanité attend anxieusement le résultat de vos délibérations qui devraient aboutir à la cessation définitive de la répression portugaise et à la liquidation totale de l'empire portugais en Afrique. Seule l'indépendance immédiate des territoires africains se trouvant sous la domination portugaise peut nous satisfaire."

92. C'est là en quelques mots, de l'avis de ma délégation, l'expression même des espoirs et des aspirations des 32 chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains qui se sont réunis à Addis-Abéba pour adopter l'importante résolution dont j'ai déjà parlé. Des mesures prises tardivement et sans conviction n'induiront pas les Africains à l'illusion quant à la sincérité du Portugal. Le Président du Portugal peut se targuer de la "création récente de commissions municipales, de conseils locaux et de conseils paroissiaux visant à accroître l'auto-administration des provinces africaines du Portugal", comme le New York Times l'a annoncé le 8 juillet 1963 et comme il a été confirmé par le Ministre des affaires étrangères du Portugal, mais toutes réformes qui ne reposent pas sur le principe de la libre détermination ne sont qu'illusion. Des réformes dont le but n'est pas l'indépendance immédiate des territoires portugais d'Afrique sont des réformes dépourvues de sens.

93. En ne voulant voir dans la lutte nationaliste menée dans ses colonies que des troubles locaux fomentés par le communisme et la subversion étrangère, le Portugal pratique la politique de l'autruche. Les amis et défenseurs du Portugal ont le devoir de le sauver, avant qu'il ne soit trop tard, de la catast-

Portugal by any tight-rope acrobatics. This is the moment of decision. Moral disapproval alone and delay tactics will not solve the problem.

94. In the interest of peace in Africa all African States call upon the Security Council to take firm action against Portugal's blind policy of suppression and repression of African freedom fighters. This is the only way to avoid an open conflict between Portugal and the African States.

95. The African States through the Foreign Ministers designated by the thirty-two Heads of States have told this Council in no uncertain terms that there exists in Africa a serious threat to international peace and security because of Portuguese atrocities in Angola, Guinea and elsewhere. The Security Council is now faced with a crucial decision based on Article 41 of the Charter, "what measures not involving the use of armed force are to be employed to give effect to its decisions ...".

96. To refresh our memories I should like to refer to the final operative paragraph of General Assembly resolution 1807 (XVII) which:

"Requests the Security Council, in case the Portuguese Government should refuse to comply with the present resolution and previous General Assembly resolutions on this question, to take all appropriate measures to secure the compliance of Portugal with its obligations as a Member State."

97. Nobody can cite a single instance of Portugal's compliance with any of the Security Council and General Assembly resolutions. The delegation of Ghana, therefore, submits that the Security Council should have no other alternative than "to take all appropriate measures"—under the Charter—"to secure the compliance of Portugal with its obligations as a Member State".

98. Portugal's record, as has been fully described here by the Foreign Ministers, is a lamentable catalogue of repression of African nationalists and of non-compliance with the principles of the Charter and the resolutions of our world Organization. How then can a Member State, which is consistently and persistently defying the Charter to which it has subscribed, be allowed to continue its membership in the Organization? Surely, the maximum action that can be taken against Portugal will be to ostracize Portugal from the comity of nations until it acts in good faith to respect the decisions of the Organization, in particular, the decisions of the Security Council. To start with, however, we request the Security Council to take the minimum action. The Council should decide that Portugal should take immediate steps to enter into negotiations with African political parties to determine the modalities of the transfer of power to Africans. The Council should decide to lay a total embargo on all supplies of arms, munitions and strategic material destined for Portugal and to invite States to withhold all support and all forms of military assistance and other assistance, direct or indirect, likely to be used by Portugal in pursuing its colonial policy. The Council should decide now to suspend Portugal, in accordance with Article 5 of the Charter, if by the opening of the eighteenth session of the General Assembly, no positive steps have been

trophe qui est imminente. Ils ne sauveront pas le Portugal par des acrobaties verbales. L'heure de la décision est arrivée. La réprobation morale et les manœuvres dilatoires ne résoudront pas le problème.

94. Dans l'intérêt de la paix en Afrique, tous les Etats africains demandent au Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques contre la politique aveugle d'oppression et de répression que suit le Portugal à l'égard des Africains qui luttent pour leur liberté. C'est le seul moyen d'éviter un conflit ouvert entre le Portugal et les Etats africains.

95. Les Etats africains ont dit au Conseil, en termes sans équivoque, par la voix des ministres des affaires étrangères désignés par les 32 chefs d'Etat, qu'il existe en Afrique une grave menace à la paix et à la sécurité internationales à cause des atrocités commises par le Portugal en Angola, en Guinée et ailleurs. Le Conseil de sécurité se trouve maintenant devant la nécessité cruciale de décider conformément à l'Article 41 de la Charte, "quelles mesures n'impliant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions".

96. Pour nous rafraîchir la mémoire, je rappellerai le dernier paragraphe du dispositif de la résolution 1807 (XVII) de l'Assemblée générale, lequel:

"Prie le Conseil de sécurité, au cas où le Gouvernement portugais refuserait d'appliquer la présente résolution et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives à cette question, de prendre les mesures appropriées pour obtenir que le Portugal se conforme à ses obligations d'Etat Membre".

97. Personne ne peut citer un seul cas où le Portugal se soit conformé à l'une des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la délégation du Ghana affirme que le Conseil de sécurité ne peut faire autrement que de "prendre les mesures appropriées" — prévues par la Charte — "pour obtenir que le Portugal se conforme à ses obligations d'Etat Membre".

98. L'attitude passée du Portugal, qui a été décrite ici en détail par les ministres des affaires étrangères, n'a été qu'une lamentable suite de mesures de répression contre les nationalistes africains et de violations des principes de la Charte et des résolutions de notre organisation. Comment un Etat Membre qui brave constamment et systématiquement la Charte qu'il a signée peut-il rester Membre de l'Organisation? Assurément, la mesure la plus sévère que l'on pourra prendre contre le Portugal sera de l'exclure de ce concert des nations jusqu'à ce qu'il agisse de bonne foi et respecte les décisions de l'Organisation, en particulier les décisions du Conseil de sécurité. Cependant, pour commencer, nous demandons au Conseil de prendre des mesures moins radicales. Le Conseil devrait décider que le Portugal prendra immédiatement des dispositions pour entrer en négociations avec les partis politiques africains en vue de déterminer les modalités du transfert des pouvoirs aux Africains. Le Conseil devrait décider d'imposer un embargo absolu sur toutes les fournitures d'armes, de munitions et de matériel stratégique destinés au Portugal et d'inviter les Etats à ne fournir au Portugal, directement ou indirectement, aucun appui et aucune forme d'assistance, militaire ou autre, qu'il pourrait utiliser pour poursuivre sa politique coloniale. Le Conseil devrait décider dès maintenant de suspendre le Portugal, conformément

taken by Portugal to give effect to the decisions of this Council.

99. As I said in my statement before the Security Council on 14 March 1961:

"The writing is on the wall and, unless Portugal mends its ways in Africa and comes to terms with the Angolan freedom fighters, mark my words, it will be thrown out of Africa by all means available. Africa does not seek vengeance, but continental pride alone will not permit Africans to harbour Portuguese injustice and atrocities any longer". [945th meeting, para. 82].

100. The PRESIDENT (translated from French): The Ministers for Foreign Affairs of Tunisia and Portugal have asked for the floor to make very brief statements. I give the floor to the Minister for Foreign Affairs of Tunisia.

101. Mr. Mongi SLIM (Tunisia) (translated from French): For the moment, I shall not reply to the speech which the Minister for Foreign Affairs of Portugal has just made. I shall simply corroborate for him the statement of the representative of Ghana that, on colonial problems, the African countries regard themselves as linked in a feeling of solidarity with all nationalist movements fighting for their freedom and dignity, because we believe that our own dignity and our own independence will remain empty while there is still one people, anywhere in the world or in our continent of Africa, which does not enjoy its freedom and independence.

102. For the time being, I should merely like to ask two or three questions, because it seemed to me that these questions were not clarified by the Minister for Foreign Affairs of Portugal in his reply. Yet they should be very simple to answer.

103. First, does the Portuguese Government consider itself bound by Article 25 of the Charter?

104. Secondly, has the Portuguese Government put into effect the requests made to it in the resolution of 9 June 1961 of the Security Council?, namely: (a) to put into effect resolution 1603 (XV) of the General Assembly; has it done this? (b) to desist forthwith from repressive measures; (c) to extend every facility to the Sub-Committee on the Situation in Angola to enable it to perform its task expeditiously.

105. Thirdly, will the Portuguese Government, when the present discussion is over, consider itself bound by any resolution which the Council may adopt at the end of this debate? Is it possible to have an answer to this question?

106. Mr. FRANCO NOGUEIRA (Portugal): I shall be extremely brief. I merely wish to make three short remarks regarding the brilliant speech just delivered by the representative of Ghana. Africans cannot, he said, as a matter of principle be Portuguese. Does that mean that people of African extraction cannot be Americans? I am sure that we would both agree to answer this question in the affirmative.

à l'Article 5 de la Charte, si, au moment de l'ouverture de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement portugais n'a pas pris de mesures positives pour donner suite aux décisions du Conseil de sécurité.

99. Comme je l'ai dit devant le Conseil de sécurité le 14 mars 1961:

"Le Portugal a lu maintenant le "Mané, Thécel, "Pharès", et, à moins qu'il ne révise ses méthodes en Afrique et ne se mette d'accord avec les combattants de la liberté angolaise, croyez-moi, il sera expulsé d'Afrique par tous les moyens. L'Afrique ne cherche pas à se venger, mais, poussés par l'amour-propre de tout un continent, les Africains ne sauraient tolérer plus longtemps les injustices et les atrocités portugaises." [945ème séance, par. 82.]

100. Le PRESIDENT: Les Ministres des affaires étrangères de la Tunisie et du Portugal ont demandé la parole pour de très brèves déclarations. Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la Tunisie.

101. M. Mongi SLIM (Tunisie): Je ne répondrai pas pour le moment au discours que vient de faire le Ministre des affaires étrangères du Portugal. Je lui confirmerai seulement ce qu'a dit le représentant du Ghana, à savoir qu'en matière de problèmes coloniaux les pays africains se considèrent comme liés et solidaires avec tous les mouvements nationalistes qui luttent pour leur liberté et leur dignité, car nous estimons que notre propre dignité et notre propre indépendance demeureront vaines tant que dans n'importe quelle partie du monde et sur notre continent africain il restera un peuple qui ne jouira pas de sa liberté et de son indépendance.

102. Pour l'instant, je voudrais simplement poser deux ou trois questions, car il m'a semblé que les réponses du Ministre des affaires étrangères du Portugal à ces questions sont demeurées obscures. Pourtant, il doit être très simple d'y répondre.

103. Premièrement, le Gouvernement portugais se considère-t-il comme lié par l'Article 25 de la Charte?

104. Deuxièmement, le Gouvernement portugais a-t-il mis en application les invitations qui lui étaient adressées dans la résolution du Conseil de sécurité, en date du 9 juin 1961, à savoir: a) mettre en application la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale; b) cesser immédiatement les mesures de répression; c) fournir toutes facilités au Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola pour lui permettre d'accomplir rapidement sa tâche.

105. Troisièmement, le Gouvernement portugais, après la discussion en cours, se considérera-t-il lié par toute résolution que le Conseil pourrait prendre à la fin de ce débat? Est-il possible d'avoir une réponse à cette question?

106. M. FRANCO NOGUEIRA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je serai très bref. Je désire simplement faire trois courtes observations au sujet du brillant discours que vient de prononcer le représentant du Ghana. Des Africains, a-t-il dit, ne peuvent, par principe, être Portugais. S'il en est ainsi, des personnes d'origine africaine ne peuvent donc pas être Américaines? Je suis certain que nous serons d'accord tous deux sur la réponse affirmative à donner à cette question.

107. The representative of Ghana stated that the Portuguese have brought the Africans to Brazil. Who brought the Africans to the United States and to other countries of the Western Hemisphere?

108. Further, the representative of Ghana said that Portugal was the poorest and most backward country in Europe. How is it possible to reconcile that statement with the beneficial exploitation which it is alleged to have carried out for 500 years?

The meeting rose at 1.5 p.m.

107. Le représentant du Ghana a dit que les Portugais ont amené des Africains au Brésil. Mais qui a transporté des Africains aux Etats-Unis et dans d'autres pays de l'hémisphère occidental?

108. Enfin, le représentant du Ghana a dit que le Portugal était le pays le plus pauvre et le plus arriéré d'Europe. Comment peut-on concilier cette affirmation avec le fait que le Portugal se serait livré à une exploitation profitable depuis 500 ans?

La séance est levée à 13 h 5.

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROUN/CAMEROUN:
LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
• Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE
DU LIVRE, ET DE LA PRESSE, Sangmelima.
CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE
CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.
ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.
GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.
KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.
LIBYA/LIBYE:
SUDKI EL JERI (BOOKSELLERS)
P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi.
MOROCCO/MAROC: AUX BELLES IMAGES
281 Avenue Mohammed V, Rabat.
NIGERIA/NIGÉRIA:
UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD
University College, Ibadan.
NORTHERN RHODESIA/RHODÉSIE DU NORD:
J. BELDING, P. O. Box 750, Mufulira.
NYASALAND/NYASSALAND:
BOOKERS (NYASALAND) LTD.
Lontyre House, P. O. Box 34, Blantyre.
SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY.) LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.
TECHNICAL BOOKS (PTY.) LTD., Faraday House
P. O. Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.
SOUTHERN RHODESIA/RHODÉSIE DU SUD:
THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.
TANGANYIKA:
DAR ES SALAAM BOOKSHOP
P. O. Box 9030, Dar es Salaam.
UGANDA/OUUGANDA:
UGANDA BOOKSHOP, P. O. Box 145, Kampala.
UNITED ARAB REPUBLIC/RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP
32 Abd-el-Khalik Sarwart St., Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR,
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.
CAMBODIA/CAMBODGE: ENTREPRISE KHMIÈRE
DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. & R. L., Phnom-Penh.
CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.
CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.
HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.
INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras & New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
INDONESIA/INDONESIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.
JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.
PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.
THOMAS & THOMAS, Karachi.
PHILIPPINES:
PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, INC.
1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapo, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.
SINGAPORE/SINGAPOUR: THE CITY BOOK
STORE, LTD., Collyer Quay.
THAILAND/THAÏLANDE:
PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO. LTD.
New Road, Sikit Ya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.
VIET-NAM (REP. OF)/VIÉT-NAM (RÉP. DU):
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.
BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue de Persil, Bruxelles.
BULGARIA/BULGARIE: RAZNOŽNOS
1, Tzar Assen, Sofia.

CYPRUS/CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE
10 Alexander the Great Street, Strovolos.
CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2.
DENMARK/DANEARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.
FINLAND/FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskkuskatu, Helsinki.
FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDÔNE
13, rue Soufflot, Paris (VI).
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. BAUBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
GREECE/GRÈCE: KAUFFMANN BOOKSHOP
28 Stadiou Street, Athens.
HUNGARY/HONGRIE: KULTURA
P. O. Box 149, Budapest 62.
ICELAND/ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSÁR
EYMDUNSSONAR H. F.
Austurstræti 18, Reykjavík.
IRELAND/IRLANDE:
STATIONERY OFFICE, Dublin.
ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gina Capponi 26, Firenze,
& Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.
AGENZIA E.I.O.U., Via Meravigli 16, Milano.
LUXEMBOURG:
LIBRAIRIE J. TRAUTSCHSCHÜMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.
NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
NORWAY/NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.
POLAND/POLOGNE: PAN, Państwowa Kultura i Nauki,
Warszawa.
PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rue Aurea, Lisboa.
ROMANIA/ROUMANIE: CARTIMEX
Str. Aristide Briand 14-18,
P. O. Box 134-135, Bucuresti.
SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH, Ronda Universidad 11, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA, Castelló 37, Madrid.
AGUILAR S. A. DE EDICIONES, Juan Bravo 38, Madrid 6.
SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZ'S
KUNG. HÖGBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.
SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.
HANS RAUHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.
TURKEY/TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
465 İstiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
UNION OF SOVIET SOCIALIST RÉPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES: MEZHДNARODNAYA
KNYIGA. Smolenskaya Ploschad, Moskva.
UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E. 1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
YUGOSLAVIA/YUGOSLAVIE:
CAIKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva u Jedinstvu, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.
BOLIVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casa 972, La Paz.
LOS AMIGOS DEL LIBRO
Calle Perú esq. España, Casilla 450, Cochabamba.
BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A.
Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.
LIVRARIA KOSMOS EDITORA
Rua Rosário 135/137, Rio de Janeiro.
CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACÍFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.
COLOMBIA/COLOMBIE:
LIBRERIA AMERICA, Calle 51 Núm. 49-58, Medellín.
LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: CUBARTIMPEX
Apartado Postal 6540, La Habana.
DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.
ECUADOR/ÉQUATEUR:
LIBRERIA CIENTIFICA, Casilla 362, Guayaquil.
LIBRERIA UNIVERSITARIA
Calle García Moreno 739, Quito.

EL SALVADOR:
LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA
2a. Av. Sur, San Salvador.
MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.
GUATEMALA:
LIBRERIA CERVANTES
5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Guatemala.

HAITI/HAITI:
LIBRAIRIE "A LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS:
LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.

MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.

Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU/PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

LIBRERIA STUDIUM S. A.
Amarigua 939, Apartado 2139, Lima.

URUGUAY: LIBRERIA RAFAEL BARRETT
Ramón Anador 4030, Montevideo.

REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1º piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE

Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAN: MEHR AYIN BOOKSHOP
Abbas Abad Avenue, Isfahan.

IRAQ/IRAK:
MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.

ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beirut.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.
Porto Rico: PAN AMERICAN BOOK CO.
P. O. Box 551, San Juan 17.
BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO
Río Piedras.

OCEANIA/OCÉANIE

AUSTRALIA/AUSTRALIE:

U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA

McEwan House, 343 Little Collins St., Melbourne C.I., Vic.

WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S.A.

UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.

THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY

Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.

COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.

Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.

COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.

363 Swanston Street, Melbourne, Vic.

THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.

UNIVERSITY BOOKROOM

University of Melbourne, Parkville N.Z. Vic.

UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED

Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:

GOVERNMENT PRINTING OFFICE

Private Bag, Wellington

(and Government Bookshops in Auckland, Christchurch and Dunedin).

WEST INDIES/

INDIES OCCIDENTALES

BERMUDA/BERMUDAS: BERMUDA BOOK STORES

Reid and Burnaby Streets, Hamilton.

BRITISH GUIANA/GUYANA BRITANNIQUE:

BOOKERS STORES LTD.

20-23 Church Street, Georgetown.

CURAÇAO, N.W.I./CURAÇAO (ANTILLES

NEERLANDAISES):

BOEKHANDEL SALAS, P. O. Box 44...

JAMAICA/JAMAÏQUE: SANGSTERS BOOK ROOM

91 Harbour Street, Kingston.

TRINIDAD AND TOBAGO/TRINITÉ ET TOBAGO:

CAMPBELL BOOKER LTD., Port of Spain.

[6481]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A., or to:
Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (E.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Litho in U.N.

Price: \$U.S. 0.35 (or equivalent in other currencies)

00346—January 1965—1,800